

Département de l'Aisne

COMMUNE DE VERDILLY

CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation



*Vu pour être annexé
à mon rapport*

**Pour le Préfet
et par délégation**

25 AOUT 2006

Le Secrétaire Général

Simone MIELLE
Simone MIELLE

Fait à Château-Thierry, le 17 juillet 2006
Le Géomètre Expert, Rodolphe CHOLLET

Modifié le 23 mai 2005

Modifié le 05 août 2005

Modifié le 24 mai 2006

*Vu pour être annexé
à la délibération en
date du 17 juillet 2006*



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
Les objectifs de la Carte Communale	4
Carte communale : définition et contenu	5
A ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	7
A.1 Données géographiques et administratives	7
A.1.1 Situation géographique.....	7
A.1.2 Présentation administrative.....	7
A.1.3 Situation géographique, Infrastructures de transport.....	8
A.1.4 Superficie.....	9
A.1.5 Relief.....	9
A.1.6 Hydrographie.....	9
A.1.7 Contexte géologique.....	11
A.1.8 Contexte hydrogéologique.....	11
A.1.9 Climatologie.....	12
A.1.9.1 Les températures.....	12
A.1.9.2 Les précipitations.....	12
A.1.9.3 Ensoleillement.....	12
A.1.9.4 Les vents.....	12
A.1.10 Les zones forestières.....	13
A.2 Données Communales	15
A.2.1 Démographie.....	15
A.2.1.1 Evolution démographique.....	16
A.2.1.2 Age de la population.....	16
A.2.1.3 Evolution de la population par âge.....	18
A.2.2 Habitat.....	19
A.2.2.1 Parc de logements.....	19
A.2.2.2 Confort des logements.....	20
A.2.2.3 Evolution du nombre de permis de construire.....	21
A.2.2.4 Nombre de terrains constructibles disponibles.....	22
A.2.3 Structure Communale.....	22
A.2.3.1 Le Village centre et ses abords.....	22
A.2.3.2 Le Hameau des Roches.....	23
A.2.3.3 Les Hameaux des Coupettes et des Huots.....	23
A.2.3.4 Fermes isolées.....	24
A.2.4 Activités.....	25
A.2.4.1 Services publics-formation.....	25
A.2.4.2 Equipements publics.....	25
A.2.4.3 Artisanat et services.....	25
A.2.4.4 Agriculture.....	26
A.2.4.5 Activités culturelles, monde associatif, Loisirs.....	26
A.2.5 Caractéristiques des réseaux.....	27
A.2.5.1 Réseau de distribution d'eau potable.....	27

A.2.5.2 Réseau d'assainissement eaux pluviales.....	27
A.2.5.3 Assainissement eaux usées.....	28
A.2.5.4 Ordures ménagères.....	28
B DEFINITION DU PROJET COMMUNAL.....	29
B.1 Problématique et choix de la Commune.....	29
B.2 Justification du parti de zonage pour chaque secteur.....	30
B.2.1 Secteur 1, Centre Bourg de Verdilly	30
B.2.2 Secteur 2, Chemin du Moulinet et Rue des Grès	31
B.2.3 Secteur 3, Hameau des Roches	32
B.2.4 Secteur 4, Route des Coupettes.....	33
B.2.5 Secteur 5, Chemin des Moussiaux	33
B.2.6 Secteur 6, Hameau des Coupettes	34
C IMPACT DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE	35
C.1 Bilan quantitatif de l'extension des zones constructibles.....	35
C.1.1 Secteur 1, Centre Bourg de Verdilly	35
C.1.2 Secteur 2, Chemin du Moulinet et rue des Grès.....	35
C.1.3 Secteur 3, Hameau des Roches	35
C.1.4 Secteur 4, Route des Coupettes	35
C.1.5 Secteur 5, Chemin des Moussiaux	35
C.1.6 Secteur 6, Hameau des Coupettes	36
C.1.7 Tableau récapitulatif des potentialités de construction	36
C.1.8 Evolution des zones constructibles	36
C.2 Impact des zones constructibles sur l'environnement.....	36
C.2.1 Secteur 1, Centre Bourg de Verdilly	36
C.2.2 Secteur 2, Chemin du Moulinet et Rue des Grès	37
C.2.3 Secteur 3, Hameau des Roches	37
C.2.4 Secteur 4, Route des Coupettes	37
C.2.5 Secteur 5, Chemin des Moussiaux	37
C.3 La Carte Communale et le SDAU.....	38
D CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES ET SERVITUDES	41
D.1 Servitudes d'utilité publique.....	41
D.1.1 Protection des bois et forêts	41
D.1.2 Télécommunications : protection de réception radioélectrique	49
D.1.3 Câbles France Télécom	59
D.1.4 Zone Natura 2000.....	60
D.1.5 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	64
D.1.6 Chemins inscrits au PDIPR du Conseil Général	67

INTRODUCTION

LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

La Commune de Verdilly a approuvé en 1998 les modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

Depuis cette date, pratiquement tous les terrains situés en zone d'urbanisation ont été construits.

La municipalité soucieuse de maintenir son école et une population jeune sur la commune, a souhaité étendre de façon limitée l'urbanisation.

Dans cet objectif, elle a décidé de se doter d'une Carte Communale répondant aux principes de développement durable énoncés aux articles L110 et L121.1 du Code de l'Urbanisme.

Art. L 110 – Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Art. L 121.1 – Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables ou du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L 111.1.1.

CARTE COMMUNALE : DEFINITION ET CONTENU

La Carte Communale remplace le MARNU (Modalités d'Application des Règles Nationales d'Urbanisme) depuis l'adoption de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

Elle constitue le document d'urbanisme simplifié adapté aux petites communes.

Compatible avec les dispositions d'aménagement applicables à la commune (SCOTS, schémas directeurs, plans de déplacements urbains, programmes locaux d'habitat), la carte communale doit permettre d'assurer :

- ⇒ L'équilibre entre le développement urbain et l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages,
- ⇒ La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- ⇒ Une utilisation économe et équilibrée du territoire.

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L110 et L121.1. Elle délimitent les secteurs où les constructions ou changements de destination sont autorisés et les secteurs où les constructions ou changements de destination ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installation nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

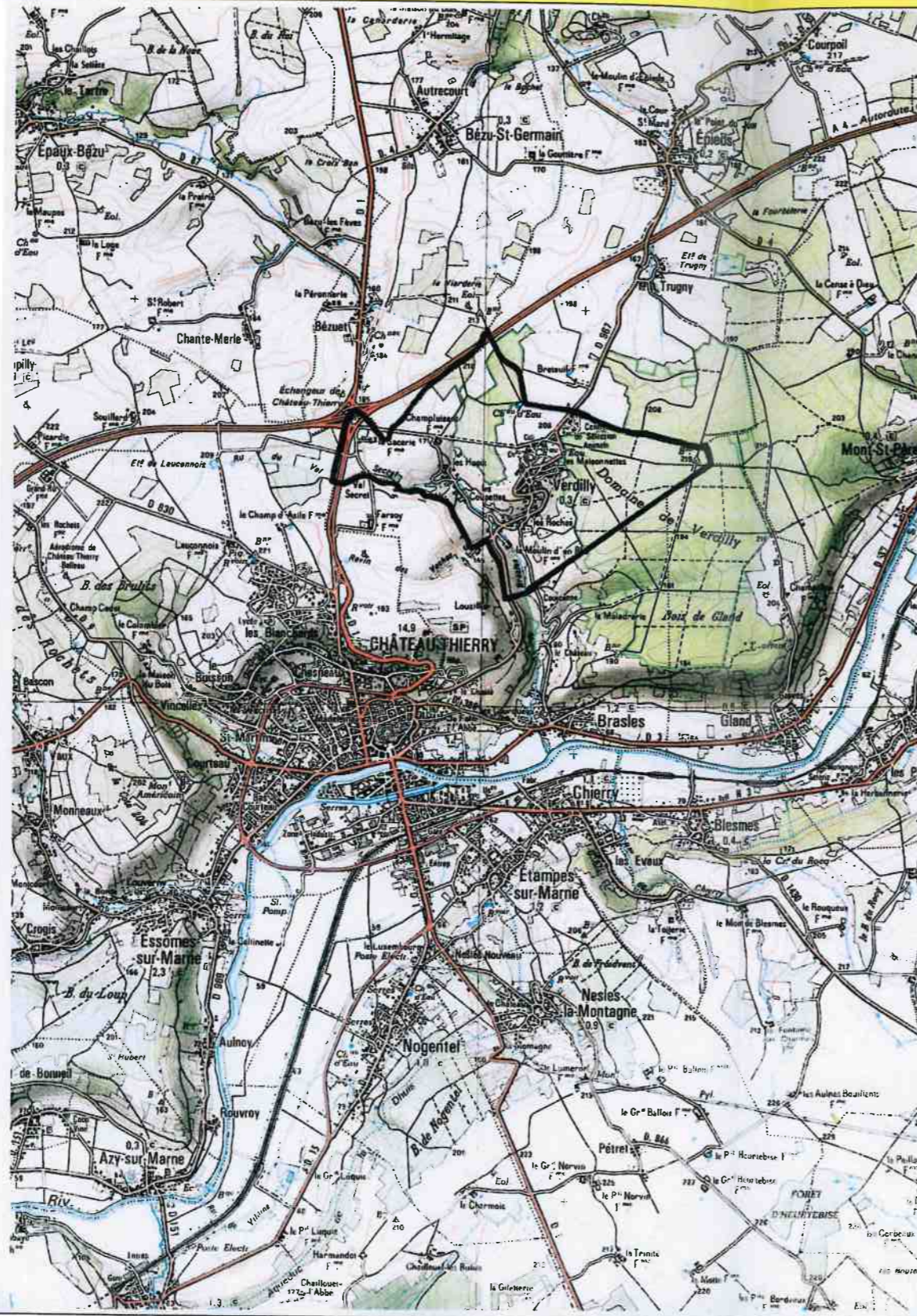
La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, Explique les choix retenus, Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs constructibles et inconstructibles et ceux éventuellement réservés à l'implantation d'activités. Ils peuvent également préciser les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Contrairement au PLU ou au POS, la carte communale ne comprend pas de règlement. Dans les zones définies par la carte communale, le règlement national d'urbanisme (RNU) continue de s'appliquer.

COMMUNE DE VERDILLY



PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1 / 50000^{EME}

EXTRAIT DE LA CARTE IGN

A ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

A.1 DONNEES GEOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIVES

A.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Verdilly est située au Sud du département de l'Aisne, à proximité de la Vallée de la Marne.

Elle est distante de 4 km de Château-thierry et de 3,5 km du Village d'Epieds.

A.1.2 PRESENTATION ADMINISTRATIVE

Verdilly dépend du canton et de l'arrondissement de Château-Thierry.

Le canton regroupe 21 communes dont 13 rurales avec une population en 1999 de 28 473 habitants et 424 à Verdilly.

Au niveau intercommunalité, Verdilly fait partie de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry qui regroupe 24 communes.

La commune est adhérente aux différents syndicats suivants :

- ⇒ Syndicat des eaux d'Alimentation en Eau de la Région de Château-Thierry (SAERCT) qui assure la gestion du contrat d'affermage pour l'alimentation en eau des communes de l'arrondissement
- ⇒ Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT) qui assure la collecte et le traitement des eaux usées
- ⇒ Syndicat Intercommunal de Transport Urbain de l'agglomération de Château-Thierry (SITUACT), qui gère le réseau de transport en commun reliant les 14 communes adhérentes

Suivant le découpage de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la commune de Verdilly s'inscrit dans le bassin d'emploi de Château-Thierry.

Les communes limitrophes sont Château-Thierry, Brasles, Gland, Mont-Saint-Père, Epieds et Bézu-Saint-Germain.

A.1.3 SITUATION GEOGRAPHIQUE, INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

L'agglomération de Château-Thierry dont fait partie Verdilly se caractérise par la proximité de l'agglomération parisienne à l'Ouest et l'agglomération rémoise à l'Est.

Cette proximité se concrétise par des infrastructures Ouest-Est importantes : Autoroute A4, Route Nationale 3, Voie Ferrée Paris/Strasbourg, voie navigable de la Marne.

A plus grande échelle, Verdilly est situé en périphérie proche de Château-Thierry, puisque l'entrée du village est à 2.5 km de Château-Thierry et seulement 1.5 km du Centre Hospitalier.

La commune est desservie et traversée par la Route Départementale N° 967 qui relie Château-Thierry à Fère en Tardenois.

La Voie Communale N°8 de Brasles à Bézuet donne au Bourg un accès à la Route Départementale N° 1, axe majeur du Département de l'Aisne ainsi qu'à l'échangeur de l'Autoroute de l'Est A4.

Le Nord de la Commune est traversé par l'Autoroute A4 et la Ligne à Grande Vitesse Est Européenne en cours de construction.



Passage limite Nord de la Commune de la LGV Est en cours de construction

A.1.4 SUPERFICIE

Le territoire communal s'étend sur 510 hectares, répartis en :

· Habitations (sol et jardins)	56 ha
· Voirie	20 ha
· Terres de culture	124 ha
· Prés	70 ha
· Bois	208 ha
· Landes	32 ha

A.1.5 RELIEF

Le relief de la Commune de Verdilly est relativement accusé du fait de la dénivellation importante entre le plateau situé à la cote environ 210 et le fond du Vallon situé à la cote 100 à la "Ferme du Moulin d'En Bas".

Le Centre Bourg est situé à flanc de colline pratiquement en face de la Vallée que parcourt le Ru de Brasles.

Le cœur historique du Centre Bourg est situé dans un lacet de la RD 967 où les altitudes sont comprises entre la côte 145 et la côte 175.

Le Hameau des Coupettes est situé dans le fond du Ru du Val Secret à l'altitude environ 125.

A.1.6 HYDROGRAPHIE

La Commune de Verdilly est traversée par 2 rus :

⇒ Le ru de Perroy reçoit les écoulements du Centre Bourg de la Commune. Il prend sa source en limite de forêt et longe la RD 967 dans sa partie aval.

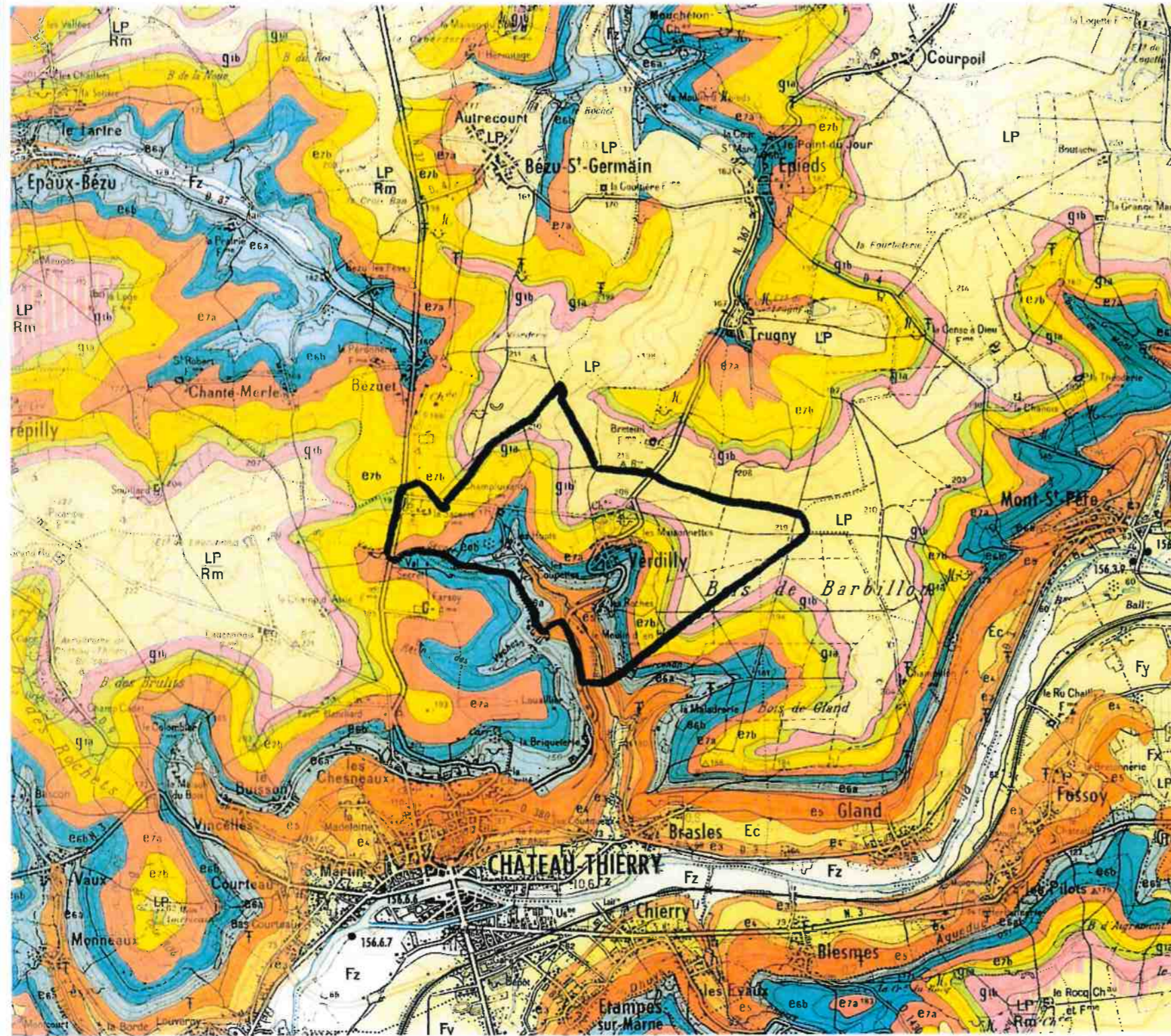
⇒ Le ru du Val Secret prend naissance sur la Commune de Château-Thierry, longe la Route des Coupettes au niveau de Verdilly.

Ces deux ruisseaux confluent vers le ru de Brasles après avoir traversé la RD 967 à mi-chemin entre le Moulin d'en Haut et le Moulin d'en Bas.

Dans le schéma des vocations piscicoles et halieutiques du département de l'Aisne, le Ru de Brasles est classé dans le type 1-secteur salmonicole à truite fario dominante. En 1992, la qualité du milieu était classée en niveau 3-situation médiocre.

Le Ru de Brasles qui reçoit l'eau de ruissellement d'une surface importante de terres de Plateau voit son débit grossir dans des proportions importantes lors des épisodes orageux. Il en résulte un relèvement important du niveau des eaux le long du Vallon des Coupettes et à la traversée de la RD 967.

COMMUNE DE VERDILLY



LP

Limons

g1b
g1a

Stampien inférieur (Sannoisien)
g1b Calcaire de Brie et
Argile à meulière de Brie
g1a Argile verte

e7b
e7a

Bartonnien supérieur (Ludien)
e7b Marnes supragypseuses
e7a Gypse, marnes et travertin de
Champigny. Le cours de la Marne
représente la limite approximative
entre le faciès calcaire et marneux
(Travertin de Champigny) au Sud
et le faciès gypseux au Nord.

e6b
e6a

e6 Calcaires lacustres indifférenciés
e6b Bartonien moyen (Maurésien)
Calcaire de Saint-Ouen (s. l.)
e6a Bartonien inférieur (Auversien)
Sables et grès

e5

Lutétien supérieur :
Marnes et caillasse, Calcaire à Cérithes,
Calcaire à Dithupa et Miliolus
Lutétien inférieur :
Calcaire à Nummulites laevigatus

e4

Yprésien supérieur (Cuisien)
Argile de Laon et Sables de Cuis

e3

Yprésien inférieur (Sannoisien)

CONTEXTE GEOLOGIQUE

ECHELLE 1 / 50000EME

EXTRAIT CARTE GEOLOGIQUE DE CHATEAU-THIERRY DU BRGM

A.1.7 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Appartenant au grand ensemble sédimentaire du Bassin de Paris, la zone d'étude présente un relief monoclinale. Empilées de façon subhorizontale, les formations les plus récentes recouvrent les formations les plus anciennes.

Le territoire de la commune comprend un plateau, culminant à 210 m et sur lequel affleurent des limons. Ce plateau est entaillé par des vallées ; cette érosion met à jour les différentes formations, affleurant sur les pentes, des plus anciennes en bas de versants au plus récentes sur le plateau.

A partir de la carte géologique de Château-Thierry, on peut décrire la série stratigraphique (des couches les plus anciennes aux couches les plus récentes) :

- Argiles plastiques et lignites de l'Yprésien inférieur (Sparnacien)
- Sables de Cuise, Argile de Laon de l'Yprésien supérieur
- Calcaires du Lutétien inférieur, Marnes et Calcaires du Lutétien supérieur
- Sables et grès de l'Auversien du Bartonien inférieur
- Calcaire de Saint-Ouen du Bartonien moyen
- Marnes et gypses du Bartonien supérieur
- Argile verte, Calcaire de Brie et Argile à meulière de Brie

Les limons sur le plateau reposent sur une fine couche d'argile résiduelle à meulière.

A.1.8 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

La diversité des formations géologiques rencontrées sur le territoire fait qu'il existe plusieurs niveaux aquifères limités par les niveaux argileux imperméables et donnant naissance à de nombreuses sources. Ces niveaux sont d'autant plus importants que la formation est récente.

On distingue :

- La nappe des sables fins de Cuise, reposant sur les argiles sparnaciennes, peu importante.
- La nappe des calcaires lutétiens, reposant sur les argiles de Laon, constituée essentiellement par le niveau des sables grossiers du Lutétien supérieur.
- La nappe des sables auversiens
- La nappe des calcaires de Saint-Ouen
- La nappe alluviale, aquifère le plus important et le plus exploité

Les formations superficielles sur le plateau, de nature imperméable, sont responsables d'une relative hydromorphie, se manifestant par la présence de mares et de petits cours d'eau.

A.1.9 CLIMATOLOGIE

Les données de la Météorologie Nationale disponibles pour le secteur proviennent de la station climatique d'Oulchy le Château et de la station de Reims en ce qui concerne les vents. En tenant compte des caractéristiques de ces différents sites, nous pouvons, par interpolation, tracer les grandes lignes du climat local.

A.1.9.1 Les températures

La moyenne des températures annuelles est de 10.0°C. Mais cette douceur masque en fait des écarts marqués : plus de 15°C d'amplitude entre températures hivernales et températures estivales, l'amplitude diurne moyenne étant de 8.5°C.

Les hivers sont modérément froids (décembre, janvier et février présentent en moyenne des minimales positives) et les étés assez chauds avec des amplitudes thermiques journalières supérieures à 10°C. On observe en moyenne chaque année 66 jours avec gelée. Ce phénomène traduit une mixité des influences océaniques et continentales dans cette portion du Bassin de Paris.

A.1.9.2 Les précipitations

Elles se situent aux environs de 685 mm par an, ce qui est conforme aux valeurs rencontrées dans le centre du Bassin de Paris au relief marqué.

Les pluies sont assez régulièrement réparties au long de l'année (163 jours de pluie en moyenne). On note toutefois une prédominance des précipitations automnales (septembre à décembre) et du début de l'été (mai et juin) avec un pic isolé au mois de mars. Février et avril sont les mois les plus secs avec moins de 47 mm de précipitations mensuelles moyennes.

On notera que les manifestations orageuses estivales sont moins marquées dans cette région qu'au niveau des grandes vallées où d'importants mouvements de convection les favorisent.

A.1.9.3 Ensoleillement

Il est d'environ 1750 heures par an

A.1.9.4 Les vents

La direction préférentielle des vents, en particulier celle des vents moyens et forts (vitesse supérieure à 5 m/s) est orientée Sud/Ouest, Nord/Est, comme dans tout le quart Nord/Est de la France.

A.1.10 LES ZONES FORESTIERES

La commune de Verdilly dispose de surfaces boisées très importantes puisqu'elles représentent 208 ha soit 41% de la surface communale.

Les zones boisées s'étendent essentiellement sur 2 massifs :

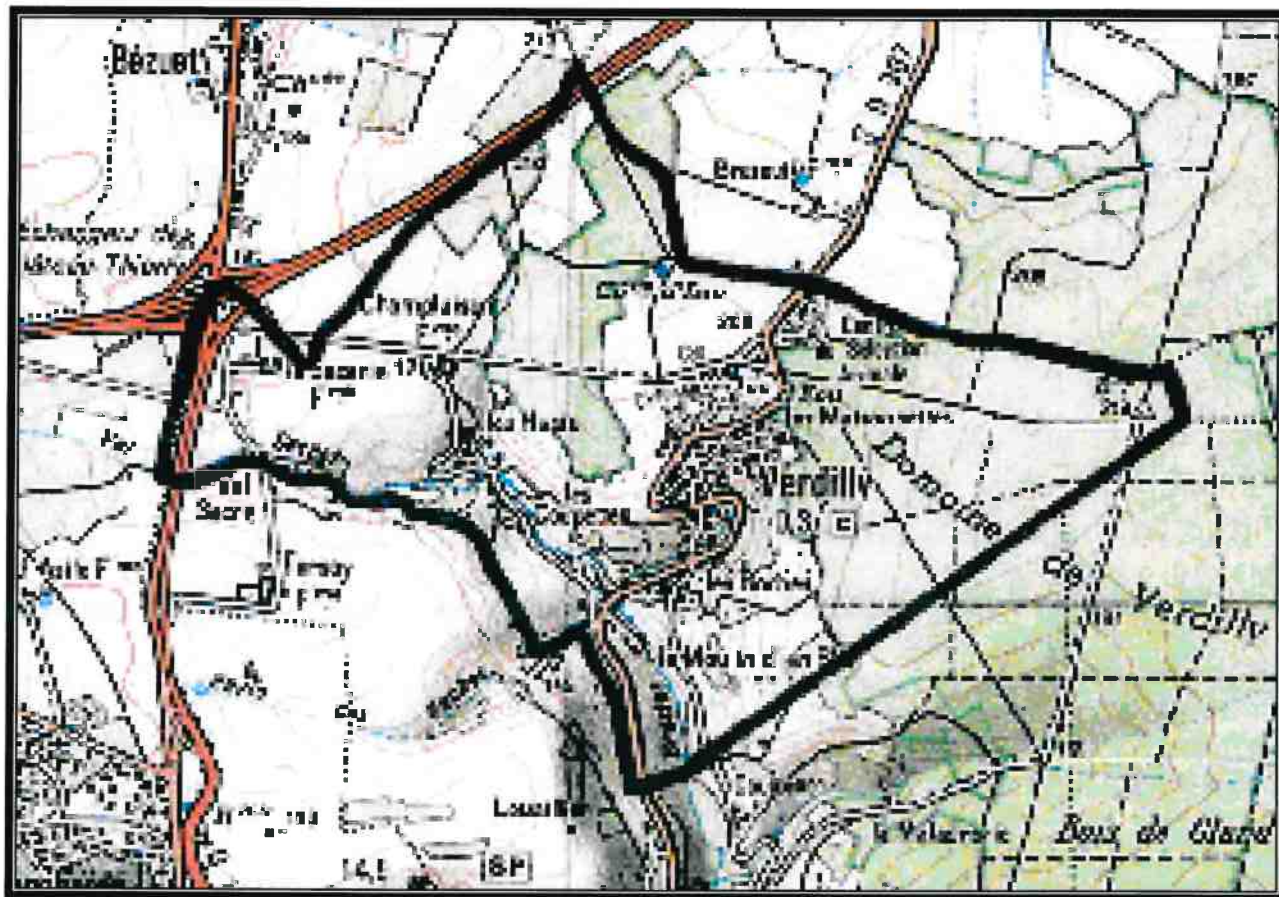
- Au Nord de la Commune, le bois de Cervoles qui couvre environ 55 ha.
- A L'Est le Domaine de Verdilly qui s'étend également sur les communes de Gland, Mont-Saint-Père, Epieds et Brasles et qui couvre environ 600ha.

La forêt constituée de parcelles de terrain appartenant à la Fondation Guynemer est soumise au régime Forestier pour une surface de 190 ha à Verdilly sur les 703 ha de forêt appartenant à la Fondation.

La forêt est gérée par l'O.N.F.



Allée Forestière dans la Forêt de Verdilly



Extrait de la carte IGN avec zones boisées

A.2 DONNEES COMMUNALES

A.2.1 DEMOGRAPHIE

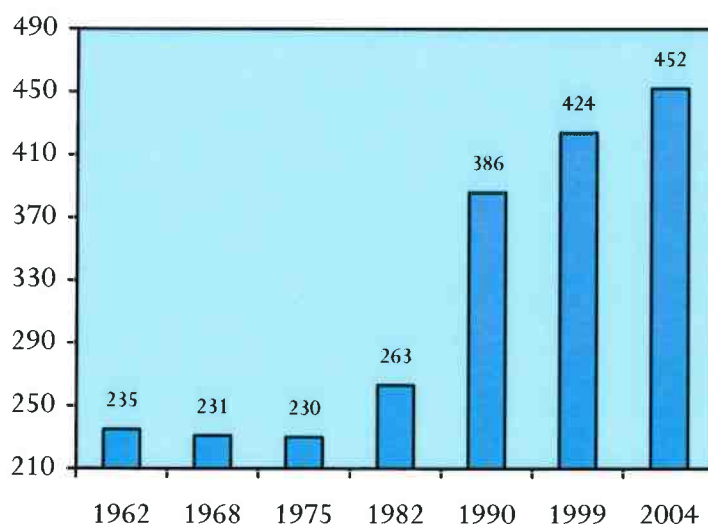
La commune de Verdilly est située dans la couronne périurbaine de Château-Thierry. Sa population, entre 1982 et 1990, a connu une importante croissance (46.7% soit une augmentation de 123 habitants) particulièrement issue d'habitants provenant d'autres communes (solde migratoire). Plus globalement, cette commune présente, pour chacune des trois dernières périodes intercensitaires, un développement positif. Par ailleurs, il est à noter que neuf logements ont été terminés au cours de ces quatre dernières années.

Suite à la construction d'un lotissement communal, la croissance démographique est très soutenue de 1982 à 1990 : la commune passe de 263 à 386 habitants.

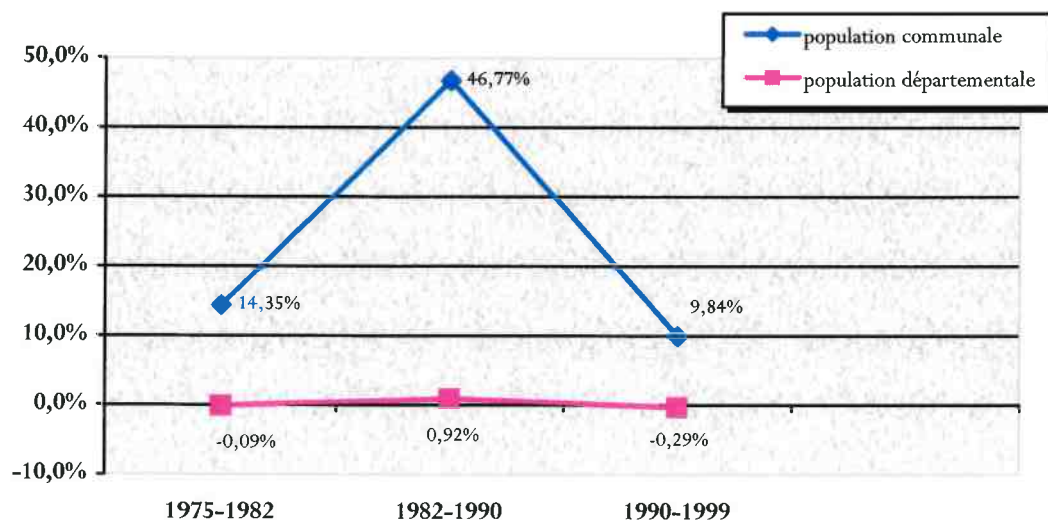
Le tableau ci-dessous présente la situation démographique de la commune qui connaît un léger ralentissement de croissance entre 1990 et 1999.

Le recensement de 2004 fait apparaître une augmentation de 28 habitants sur la période 2000-2004 contre 38 sur la décennie précédente.

Population sans double compte	1975	1975-1982	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999	2004
<i>Population communale</i>	230		263		386		424	452
Mouvement naturel		-1		21		25		
Solde migratoire		34		102		13		
<i>Population départementale</i>	549 372		548 890		553 918		552 320	
Mouvement naturel		16 156		18 450		15 237		
Solde migratoire		- 16 048		- 15 161		- 17 007		



A.2.1.1 Evolution démographique



Le graphique ci-dessus démontre à la fois :

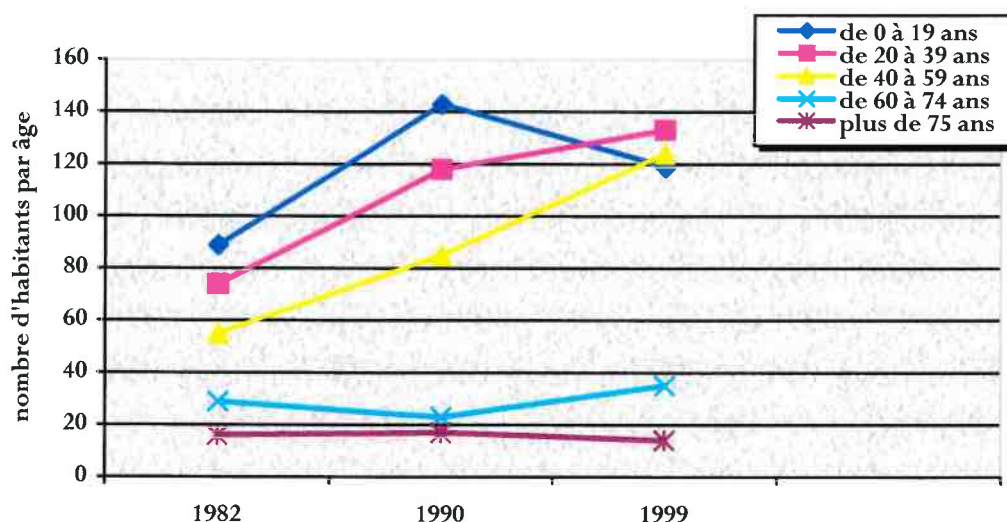
- ⇒ L'exception que constitue la période 1982-1990 pour la commune de Verdilly,
- ⇒ La constante croissance démographique de la commune depuis 1975,
- ⇒ Un développement de population communale totalement opposé à celui du département.

En matière d'âge de population, il est à remarquer les fortes et régulières croissances des tranches 20-39 ans et 40-59 ans, au point de dépasser la tranche 0-19 ans.

En 1999, on a pu observer une homogénéité entre les trois premières tranches d'âge.

En tout cas, globalement, il est à remarquer non seulement une forte croissance de la population depuis 1975 mais également un afflux d'habitants relativement jeunes ou inscrits dans une seconde phase de vie active (40-59 ans).

A.2.1.2 Age de la population



Au cours des années quatre-vingt dix, l'excédent naturel a contribué à la hausse de la population. En effet, entre les deux derniers recensements, on a enregistré 45 naissances et 20 décès dans la commune ; l'excédent naturel s'élève donc à 25 personnes. Par ailleurs, l'excédent des entrées sur les sorties de population est de 13 personnes.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	20	35	45
Décès	21	14	20
Solde naturel	- 1	21	25
Solde apparent	34	102	13
Variation de la Population	33	123	38

Source : Insee, recensements de la population

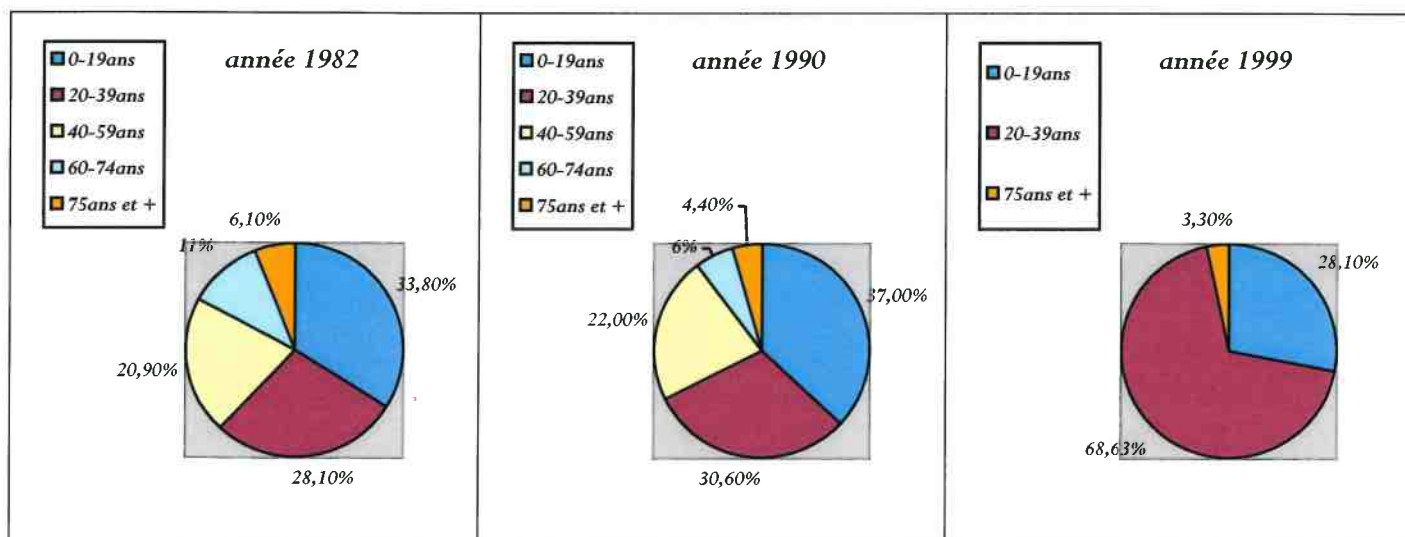
Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de la période.

Solde apparent des entrées-sorties : différence entre la variation de la population entre les deux recensements de 1990 et 1999 et le solde naturel. Il représente à la fois le solde des flux de population ayant affecté la zone (entrées moins sorties) et la différence de qualité entre les deux recensements.

En ce qui concerne la population active, il est à relever que le taux de chômage de la commune est passé de 5.5% en 1990 à 4.7% en 1999. Proche de Château-Thierry qui profite de l'attraction parisienne et revendiquait, lors du recensement de 1999, un taux de chômage de 17.3%, le taux de la commune de Verdilly relevé lors du dernier recensement est faible : inférieur à celui de l'agglomération, ce taux de chômage est également en deçà de celui estimé au niveau national (9.6% en janvier 2004).

A.2.1.3 Evolution de la population par âge

Années	1982	1990	1999	Evolution 82-99	Evolution 90-99
Total	263	386	424	+ 161	+ 38
0-19 ans	89 (33.8 %)	143 (37.0 %)	119 (28.1 %)	+ 30	- 24
20-39 ans	74 (28.1 %)	118 (30.6 %)	291		+ 65
40-59 ans	55 (20.9 %)	85 (22.0 %)			
60-74 ans	29 (11.0 %)	23 (6.0 %)			
75 ans et +	16 (6.1 %)	17 (4.4 %)	14 (3.30 %)	- 2	- 3



L'afflux de population entre les années 1982 et 1990 comprenait un nombre important de jeunes (de 0 à 19 ans) qui ont maintenant plus de 20 ans.

Il s'ensuit un vieillissement de la population et en particulier la baisse importante du nombre d'enfants en âge d'être scolarisés dans le primaire.

A.2.2 HABITAT

A.2.2.1 Parc de logements

De 1975 à 1990, le parc de logements a augmenté considérablement puisqu'il est passé de 104 unités à 153.

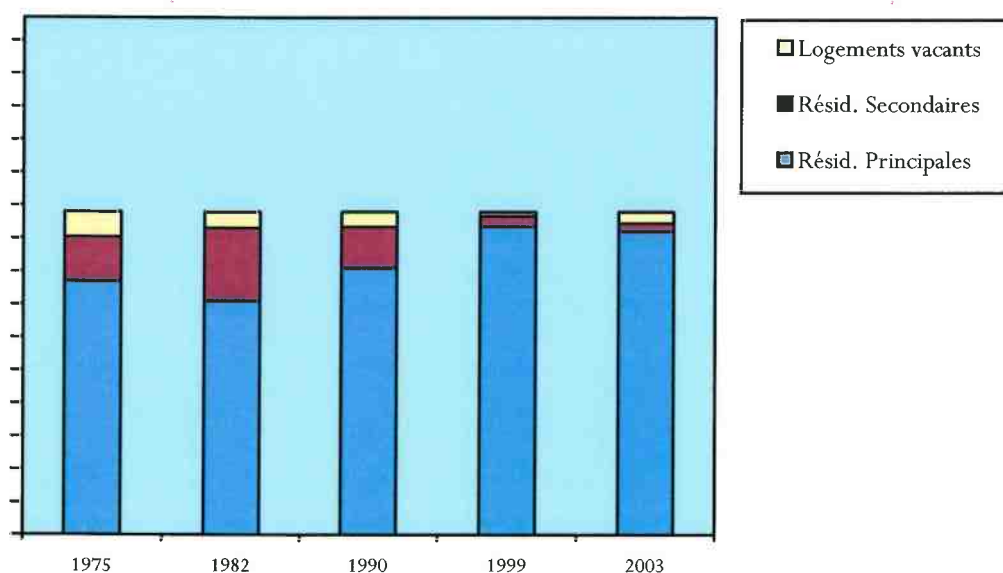
En 1999, la Commune dénombrait 156 logements, soit une augmentation de seulement 3 logements depuis 1990.

Cette stagnation de logements a été compensée par la baisse importante du nombre de résidences secondaires (14 résidences secondaires et 5 logements vacants entre 1990 et 1999).

En 1999, il ne restait plus que 2 logements vacants et 5 résidences secondaires.

L'augmentation de population encore enregistrée de 1990 à 1999 s'est réalisée sans augmentation du parc de logements mais par réduction des logements vacants et des résidences secondaires.

Parc logement	1975	évolution 1975-1982	1982	évolution 1982-1990	1990	évolution 1990-1999	1999	2003
Parc logements	104	+ 18	122	+ 31	153	+ 3	156	169
Résidences principales	82	+ 7	89	+ 38	127	+ 22	149	159
Résidences secondaires	14	+ 13	27	- 8	19	- 14	5	4
Logements vacants	8	- 2	6	+ 1	7	- 5	2	6



	1990	1999
Statut de l'occupant		
Propriétaire	104	123
Locataire	16	19
Logé gratuitement	7	7
% de propriétaires	81.89%	82.55%
Type de résidence		
Maison individuelle	124	141
Immeuble collectif	3	4
Autre	0	4
% de maisons individuelles	97.64%	94.63%

Comme cela est très souvent observé dans les communes axonaises (et métropolitaines en général), le poids des résidences principales au sein de la commune est très important (95.5% du nombre total de constructions). La vacance, quant à elle, est peu conséquente en valeur relative (1.3% du parc).

Le parc locatif est, quant à lui, relativement faible (12.7% de locataires représentant 19 locataires et 82.5% de propriétaires).

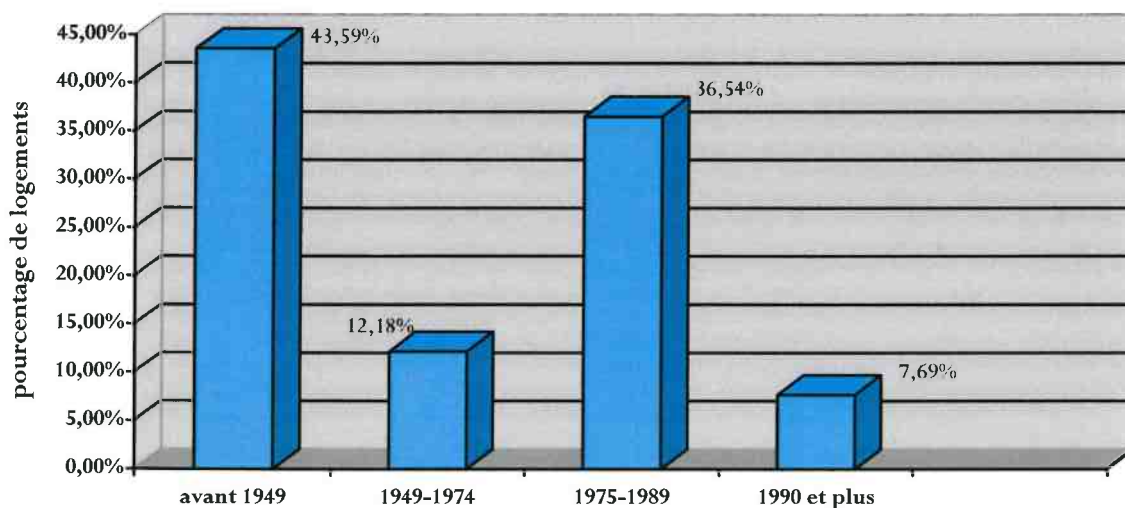
A.2.2.2 confort des logements

	1990	1999	1990-1999
Nombre de pièces			
1 pièce	3	1	-66.67%
2 pièces	9	5	-44.44%
3 pièces	23	21	-8.70%
4 pièces	38	49	28.95%
5 pièces et +	54	73	35.19%
Type de confort			
wc à l'intérieur	116	145	25.00%
Ni baignoire, ni douche	10	2	-80.00%
Baignoire ou douche	117	147	25.64%

	1999	Rapport entre la catégorie d'âge et le nombre total de constructions
Age des constructions		
Avant 1948	68	43.59%
1949-1974	19	12.18%
1975-1989	57	36.54%
1990 et plus	12	7.69%

Au vu de ces données "confort des logements", il est à observer l'augmentation des logements au nombre de pièces les plus importantes ("4 pièces" et "5 pièces et plus") avec, parallèlement, une diminution des autres catégories de logements.

Quant au confort général, celui-ci est en nette progression, bien qu'il soit déjà important : la présence des "wc intérieur" (+25%) et des "baignoire ou douche" (+26%) se développent dans la commune. De même, la très forte diminution de logements non dotés de baignoire ou de douche (-80%) participe à l'implantation globale du confort au sein de la commune qui voit l'inconfort réduit tout particulièrement.



Enfin, au vu du graphique ci-dessus, il est observé une présence relativement équilibrée des logements d'avant et d'après guerre.

A.2.2.3 Evolution du nombre de permis de construire

Années	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nbr de PC	5	3	3	1	3	0	2	5	12	6	6	3	2
Nbr de DT	8	3	3	5	3	4	1	10	12	6	5	5	3

De 1990 à 2002, 51 dossiers de Permis de Construire ont été traités sur la commune pour une augmentation de 16 logements seulement.

Il convient également de tenir compte de la différence entre PC et réalisation compte-tenu de leurs délais de validité de 2 ans.

Si on y ajoute 68 Déclarations de Travaux, on trouve la confirmation de l'amélioration de l'habitat sur la Commune.

A.2.2.4 Nombre de terrains constructibles disponibles

A l'analyse du MARNU arrêté le 13 juillet 1998, il apparaît que le nombre de terrains constructibles est particulièrement limité.

Dans la partie Centre Bourg de la commune, 4 terrains pourraient être bâtis.

Dans le secteur qui longe le Chemin du Moulinet, 2-3 terrains pourraient être bâtis, sous réserve de réunir ou de détacher des parcelles de propriétés existantes.

Le Hameau des Roches n'offre plus de possibilité de construction nouvelle.

Le long de la Route des Coupettes, 2 terrains pourraient être bâtis.

Ainsi, le potentiel actuel d'habitations nouvelles sur la commune se limite à 9 unités tout au plus.

A.2.3 STRUCTURE COMMUNALE

Les contraintes naturelles : relief accentué (cotes NGF passant de 208 à 103), texture des sols, présence des rus, bois et forêt ont déterminé l'implantation du village à flanc de coteau, exposé au Sud et avec des vues panoramiques sur le fond de la Vallée de la Marne.

Les rus (au régime de type torrentiel) qui traversent la commune allant du plateau en fond de Vallée ont façonné le paysage.

Avec ses fonds marqués, ses coteaux orientés au Sud, ses perspectives en direction de la Vallée de la Marne, sa forêt qui vient en bordure de coteau, la Commune présente des points de vue paysagers de premier ordre.

Ce contexte naturel apporte un cadre de vie particulièrement agréable aux habitants de la Commune, qui s'attache à vouloir le protéger.

A.2.3.1 Le Village centre et ses abords

Le noyau principal (village centre) s'inscrit essentiellement dans une large boucle de la RD 967 autour de l'église, la Mairie et l'ancienne fontaine. Le centre historique constitué par un habitat ancien se prolonge à l'Est par le lotissement des Maisonnettes qui s'étend jusqu'aux limites du Massif boisé dit "Domaine de Verdilly".

Au dessus de cette boucle de la RD 967 à l'intérieur de laquelle se trouve le Village Centre, est implanté le "Château de Verdilly" situé juste à la rupture entre le plateau et le coteau.

Sous le Village Centre et dans une autre boucle de la RD 967, les constructions plus récentes se sont implantées à flanc de coteau le long du Chemin du Moulinet.

Cette zone d'urbanisation vient rejoindre l'urbanisation ancienne de la "Goussarderie".

A.2.3.2 *Le Hameau des Roches*

En face, le Hameau des Roches est situé sur la Voie Communale de Verdilly à Brasles en saillie au dessus de la RD 967.

Deux anciens corps de fermes y sont recensés : un s'inscrit dans le bâti ancien des habitations tandis que l'autre est de construction récente.

Des nouvelles constructions se sont implantés à proximité immédiate de ce Hameau.

A.2.3.3 *Les Hameaux des Coupettes et des Huots*

Les Hameaux des Coupettes et des Huots forment deux groupes distincts d'habitations anciennes et neuves.

D'importants bâtiments d'élevage avicoles séparent ces deux groupes d'habitations.

Comme le Centre du Village de Verdilly le hameau des Huots s'inscrit dans une boucle de la Voie Communale de Brasles à Bézuët qui relie le vallon au plateau.

Le long de cette Voie Communale dite Route des Coupettes, qui longe le ru et est pour partie ombragée, les terrains constructibles sont occupés par des pavillons de construction récente.

A.2.3.4 Fermes isolées

Enfin, il existe encore quelques constructions isolées sur le territoire de la Commune.

⇒ La ferme de Champluisant est située le long de la Route des Coupettes lorsqu'elle atteint le plateau. Il s'agit de bâtiments anciens de caractère qui comprennent en particulier un beau pigeonnier.

⇒ La ferme du Moulin d'en Bas, située le long du Ru de Brasles. Les bâtiments importants aux proportions harmonieuses ont été transformés en habitation. Cette construction située en vue de la RD 967 en fond de Vallon mérite d'être préservée.

⇒ Enfin, les bâtiments agricoles de la station de testage Ile de France sont situés sur le plateau le long de la RD 967 juste en limite avec la commune d'Epieds. Il s'agit de bâtiments modernes.



La Ferme du Moulin d'en Bas et le Bourg Centre en arrière plan

A.2.4 ACTIVITES

A.2.4.1 *Services publics-formation*

Verdilly, de par sa taille et sa proximité immédiate de Château-Thierry dispose de peu de services fixes.

La Commune dispose d'une école avec deux classes.

23 élèves étaient scolarisés en maternelle et 11 en élémentaire pour 2003. Pour la rentrée de septembre 2005, les effectifs s'établiront à 54 élèves.

L'enseignement secondaire est dispensé à Château-Thierry et au-delà (Reims-Paris) pour les études supérieures.

Le CFPPA de Verdilly est un centre de formation professionnelle spécialisé dans les métiers agricoles, viticoles et forestiers. Il est installé dans le château de Verdilly, situé au dessus du centre bourg en limite du plateau.

Des formations tertiaires (Bureautique-Comptabilité) sont également dispensées : 80 000 à 100 000 heures de formation sont dispensées chaque année à 600 élèves environ par 16 enseignants dont 9 permanents.

L'administration du CFPPA est assurée par 6 personnes.

A.2.4.2 *Equipements publics*

En matière d'équipements publics, la Commune dispose d'un terrain de sport (football) et d'une aire de jeu pour les enfants (mobilier adapté).

La bibliothèque installée dans les locaux de la Mairie a été inaugurée en 1997. Elle sert de lieu pour des expositions culturelles et est dotée d'équipements informatiques y compris un raccordement au réseau Internet.

A.2.4.3 *Artisanat et services*

Les activités représentées sont les suivantes :

- ⇒ 1 entreprise de travaux automobiles: 1 emploi
- ⇒ 1 garage: 1 emploi
- ⇒ 1 couvreur-zingueur: 3 emplois
- ⇒ 2 entreprises de peinture: 5 emplois
- ⇒ 1 société immobilière.....: 1 emploi
- ⇒ 1 entreprise d'électricité industrielle: 2 emplois
- ⇒ 1 entreprise de bâtiments et travaux publics: 3 emplois

Il n'existe plus de commerce implanté sur la Commune.

A.2.4.4 Agriculture

La surface agricole utile communale représente 194 hectares dont 124 hectares de terres labourables, la superficie toujours en prés est de 70 hectares.

Les exploitations installées sur la Commune sont les suivantes :

⇒ Exploitation agricole de Mme AMBEL, Ferme de Champluisant
L'activité principale est l'élevage de bovins pour 70 bêtes environ.

⇒ EARL Ferme des Coupettes
L'activité principale est l'élevage avicole avec des installations situées dans le hameau des Coupettes.

⇒ Station de testage Ile de France
Il s'agit d'un centre de sélection animalière (essentiellement ovine) et d'une station de monte des Haras Nationaux pour chevaux de selle.
Les bâtiments sont situés sur le plateau le long de la RD 967 en limite avec la Commune d'Epieds.

⇒ Ferme du Moulin d'en Haut
L'activité principale est l'élevage de chevaux.

De part sa situation géographique (territoire essentiellement boisé ou marqué par un relief assez important), la grande culture est peu présente sur la Commune. Les activités agricoles sont essentiellement orientées vers l'élevage.

A.2.4.5 Activités culturelles, monde associatif, Loisirs

Le Foyer Rural regroupe les différentes activités culturelles et de loisirs de la Commune qui comprend essentiellement :

- gymnastique
- section Verdilly Nature qui organise par exemple une exposition de champignons
- le club des P'tits Loups : animations pour les jeunes enfants
- et toutes autres activités habituelles directement liées au Foyer Rural : organisation de brocante, de la fête communale, de concours de pétanque, de concours d'illuminations de Noël, etc.

Avec plus de 70 adhérents, le Foyer Rural de la Commune est particulièrement actif.

Le Golf du Val Secret installé sur la commune limitrophe de Brasles comprend une partie de son parcours sur le territoire communal au lieudit "La Sacerie".

Le parcours se rapproche à proximité immédiate du Hameau des Coupettes dont il reste masqué par une lisière boisée.

A.2.5 CARACTERISTIQUES DES RESEAUX

A.2.5.1 Réseau de distribution d'eau potable

La distribution est assurée par le Syndicat d'Alimentation en Eau de la Région de Château-Thierry auquel la Commune a adhéré en 1999.

La gestion du réseau est assurée par la Compagnie Générale des Eaux.

La consommation totale est de 23 707 m³ pour 164 abonnés (données 2002).

La répartition du nombre de branchements est la suivante en 2002 :

- Branchements domestiques : 158
- Branchements municipaux : 2
- Branchements agricoles : 4

Consommation d'eau et évolution récente

Année	2000	2001	2002
Consommation totale	26 375 m ³	26 151 m ³	23 707 m ³
Nombre d'abonnés	157	161	164

La consommation moyenne par habitant s'établit pour 2002 à 153 litres/habitant/jour (toutes consommations confondues).

A.2.5.2 Réseau d'assainissement eaux pluviales

La Commune possède un réseau d'évacuation des eaux pluviales qui couvre essentiellement le bourg centre.

Au centre du village, un tronçon reprend les eaux de la place de la Mairie, de la Rue de Fère et du chemin des Ecoliers, tandis qu'une autre branche reprend la Rue de Bézuët et le fossé amont qui longe le Chemin Rural de Bézuët à Verdilly.

Un second réseau indépendant dessert le lotissement, Rues de Breteuil et des Maisonnettes et se jette dans le ru qui traverse le Clos des Buttes.

La partie Sud du bourg comme les hameaux des Coupettes ou du Rocher ne sont pas desservis par un réseau collectif.

A.2.5.3 Assainissement eaux usées

La Commune de Verdilly ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées.

Une étude de Schéma Directeur d'Assainissement a été établie en 1998.

Il ressort à partir des questionnaires dépouillés qu'une très forte proportion des habitations est raccordée au réseau pluvial (36%) :

- ⇒ 14% des logements seraient équipés d'un pré-traitement et traitement complets ou quasi-complets.
- ⇒ 22% des logements seraient équipés d'un pré-traitement complet et traitement incomplet ou pré-traitement incomplet et traitement complet
- ⇒ 8% des logements seraient équipés d'un pré-traitement et traitement incomplets
- ⇒ 44% des logements seraient équipés d'un pré-traitement ou traitement inexistant

Le Bureau d'Etudes a établi quatre schémas d'assainissement différents qui tiennent compte des très fortes contraintes d'habitat et topographiques qui existent sur la Commune.

En 2000, la Commune a adhéré au Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry qui a procédé à une étude complémentaire de réseau.

Le schéma de zonage d'assainissement a été approuvé le 26 novembre 2004.

La réalisation de travaux de construction d'un réseau de collecte devrait voir le jour en 2005-2006. Les effluents collectés seront transférés à la station d'épuration de Château-Thierry.

A.2.5.4 Ordures ménagères

La Communauté de Communes de Château-Thierry a mis en place pour les communes adhérentes une collecte sélective des déchets, assurée par la Société Aubine.

La collecte est faite une fois par semaine :

- Déchets verts et déchets ménagers le lundi
- Emballages, journaux et verre le mardi

Les encombrants sont ramassés une fois par an.

Les habitants ont en outre la possibilité de déposer les encombrants et autres matériaux à la déchetterie de la Communauté de Communes située à Château-Thierry.

B DEFINITION DU PROJET COMMUNAL

B.1 PROBLEMATIQUE ET CHOIX DE LA COMMUNE

① La Commune de Verdilly est une petite Commune rurale qui profite d'un environnement particulièrement agréable : terrain vallonné offrant des perspectives remarquables, massif boisé important servant de poumon vert, structures agricoles de petite taille avec un parcellaire structuré par le relief, présence d'une partie d'un parcours de Golf.

② Verdilly est situé à moins de 5km, de Château-Thierry par la RD 967 qui dessert également le Centre Hospitalier.

Elle débouche à Château-Thierry sur la voie de contournement permettant un accès très aisé au Centre Ville, aux Communes limitrophes ou aux axes de circulation importants : RD 1, Autoroute A4, Route Nationale 3 entre Meaux et Epernay, RD 969 dite Route de la Vallée de la Marne.

En raison de sa proximité immédiate avec Château-Thierry, la Commune est particulièrement appréciée et recherchée.

③ Dans le milieu des années 80, la Commune a réalisé un lotissement qui a conduit à une forte augmentation de population.

Les constructions ont maintenant une vingtaine d'années et la population vieillissante compte de moins en moins de jeunes en âge d'être scolarisés dans la Commune.

Pour maintenir l'école et conserver à la Commune son dynamisme (activités du Foyer Rural), il convient de permettre à une population jeune de s'installer dans la Commune.

Dans ce contexte, la Carte Communale a pour objectif de permettre l'accroissement mesuré des constructions pour permettre l'équilibre de la pyramide des âges sans augmentation brutale de la population à laquelle la Commune ne pourrait faire face et qui inévitablement pourrait affecter le cadre de vie et l'environnement de la Commune.

Sur cette base et conformément aux principes de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le projet communal est élaboré pour favoriser la densification de l'existant, plutôt que de créer de nouvelles extensions en périphérie.

A ce titre, la préservation paysagère est importante que ce soit au niveau du bourg centre qu'au niveau des hameaux.

Néanmoins, les contraintes pesant sur la détermination des espaces urbanisables sont nombreuses.

Les critères pris en compte pour la définition des terrains urbanisables sont les suivants :

- ⇒ Pente et modelé des terrains
- ⇒ Maintien du paysage
- ⇒ Insertion dans le bâti existant (optique de densification) pour limiter le mitage
- ⇒ Présence de réseaux existants à proximité (électricité, eaux potable, eaux pluviales) et possibilité de raccordement au futur réseau d'eaux usées
- ⇒ Localisation par rapport aux zones soumises aux risques naturels (inondations en particulier)
- ⇒ Prise en compte du M.A.R.N.U. approuvé en 1998

B.2 JUSTIFICATION DU PARTI DE ZONAGE POUR CHAQUE SECTEUR

B.2.1 SECTEUR 1, CENTRE BOURG DE VERDILLY

Ce secteur est situé dans un lacet de la RD 967.

Il comprend le bourg ancien de la Commune avec la mairie, l'église et l'école.

Au Nord, à l'Ouest et au Sud, l'espace est bordé par la RD 967.

A l'Est, la limite se situe le long du Massif Forestier de Verdilly et d'une parcelle servant d'accès à ce secteur et qui longe la partie amont du Ru de Perroy.

Par extension, ce secteur comprend également :

- Les pavillons déjà implantés de part et d'autre de la RD aux lieudits "Le Clos des Buttes" et "Sous les Buttes"
- Le groupement de maisons existantes situées au dessus de la RD 967 au lieudit "Dessus le Clos de l'Eglise".

Pour l'essentiel, le secteur ainsi défini est déjà largement urbanisé et les extensions portent essentiellement sur:

- Un terrain situé entre des maisons anciennes et la forêt au lieudit "les Maisonnettes"
- Un espace relativement vaste situé en contrebas du lotissement qui ferait le lien entre le lotissement et les maisons situées le long de la RD 967 aux lieudits "La Trouée de Perroy" et "Le Clos des Buttes". L'aménagement de parcelles constructibles nécessiterait par les propriétaires l'aménagement d'une voie d'accès (l'accès actuel se fait par un chemin privé) et à l'extension des réseaux d'eau, électricité, téléphone...

Compte tenu de la situation de cet espace situé sur le flanc du Vallon du Ru de Perroy, l'impact visuel sera limité (même niveau).

L'ouverture à la viabilisation de ces terrains constitue une des dernières opportunités de construction à proximité immédiate du bourg centre.



Terrains constructibles dans "La Trouée de Perroy"

B.2.2 SECTEUR 2, CHEMIN DU MOULINET ET RUE DES GRÈS

Une urbanisation plus récente s'est développée à flanc de coteau, le long du Chemin du Moulinet et de la Rue des Grès.

Les terrains constructibles sont naturellement délimités entre la zone boisée et le Ru de Perroy.

Le Ru qui longe à quelques dizaines de mètres la RD 967 permet de maintenir un espace boisé servant d'obstacle visuel naturel.

Compte tenu des propriétés existantes dans ce secteur, les quelques espaces disponibles permettent l'implantation d'un nombre limité de constructions.

Le secteur constructible est étendu le long du Chemin du Moulinet dans la continuité du Chemin du Moulinet.

Dans la partie amont du secteur, la zone constructible le long du Chemin dit des Grands Arbres est maintenue dans sa situation actuelle. L'extension de la zone constructible n'est pas prévue pour préserver le paysage et éviter les travaux de viabilisation qu'il conviendrait de réaliser pour les rendre constructibles.



Constructions le long du Chemin du Moulinet

B.2.3 SECTEUR 3, HAMEAU DES ROCHES

Ce hameau comprenait initialement un noyau de constructions anciennes et une exploitation agricole à moins de 100m dont l'activité est maintenant abandonnée.

La zone constructible comprend l'ensemble avec une extension limitée le long de la Voie Communale de Verdilly à Brasles.

Le zonage permettra de densifier les constructions sur ce hameau et créer quelques terrains à bâtir sans coûts d'aménagements de viabilisation importants. L'extension porte essentiellement sur les terrains à la sortie du Hameau en direction de Brasles. L'accès aux terrains ne pourra pas se faire directement sur la RD 967 compte tenu de la dénivelée et du trafic sur cet axe.

B.2.4 SECTEUR 4, ROUTE DES COUPETTES

La Route des Coupettes dans sa partie comprise entre le Carrefour avec la RD 967 et le hameau des Coupettes est située à flanc de coteau et longe en surplomb le Ru du Val Secret.

Le zonage du M.A.R.N.U. de 1998 avait rendu constructibles une partie des terrains qui longent cette voie côté amont.

Tous ces terrains étant pratiquement construits, les dents creuses sont intégrées dans la zone constructible.

Tous les terrains situés entre la Route et le Ru des Coupettes, depuis les Coupettes jusqu'au Moulin d'en Haut ne sont pas inclus en raison de leur forte pente et des risques d'inondation dans leur partie basse.

B.2.5 SECTEUR 5, CHEMIN DES MOUSSIAUX

Au carrefour entre le Chemin des Moussiaux, la Route des Coupettes et la RD 967, sont implantées plusieurs maisons.

En haut du Chemin des Moussiaux, il existe une habitation située sur la commune de Brasles.

La commune a décidé de rendre constructibles une partie des terrains situés le long du chemin.

Il s'agit d'un aménagement concerté avec la commune de Brasles, sur laquelle est implanté le chemin qui longe la zone. Elle souhaite également rendre constructibles les terrains situés de son côté du chemin, et améliorer la desserte voirie et réseaux de la construction existante.

B.2.6 SECTEUR 6, HAMEAU DES COUPETTES

Le hameau des Coupettes comprend un bâti ancien traditionnel relativement dense, laissant peu de place à de nouvelles constructions.

Seuls quelques bâtiments plus ou moins désaffectés pourraient être réaménagés ou reconstruits.

Les bâtiments agricoles ne sont pas pris en compte dans la zone constructible.



Entrée du hameau des Coupettes

C IMPACT DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

C.1 BILAN QUANTITATIF DE L'EXTENSION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

La commune de Verdilly a décidé d'augmenter le nombre de constructions possibles mais de façon limitée pour ne pas affecter le cadre de vie et l'environnement de la commune.

Secteur par secteur, le bilan en nombre de terrains constructibles est le suivant :

C.1.1 SECTEUR 1, CENTRE BOURG DE VERDILLY

Actuellement, le potentiel disponible est de 3 terrains.

L'extension de la zone constructible aux lieudits "La Trouée de Perroy" et "Le Clos des Buttes" permettrait après réalisation par un aménagement de la voirie et des réseaux, la création d'environ 8 terrains constructibles.

C.1.2 SECTEUR 2, CHEMIN DU MOULINET ET RUE DES GRES

Ce secteur comprend de grandes propriétés et quelques terrains maraîchers.

Le potentiel, dépendant de propriétaires actuels est au plus de 2 terrains actuellement.

L'extension de la zone constructible le long du Chemin du Moulin permet 2 constructions supplémentaires.

C.1.3 SECTEUR 3, HAMEAU DES ROCHES

Le zonage actuel ne permet plus de construction nouvelle.

L'extension de la zone constructible permet 12 constructions nouvelles.

C.1.4 SECTEUR 4, ROUTE DES COUPETTES

3 terrains potentiellement à bâtir restent disponibles.

L'extension de la zone constructible tout le long de la Route des Coupettes permettrait de porter à 9 le nombre de terrains constructibles.

C.1.5 SECTEUR 5, CHEMIN DES MOUSSIAUX

Cette partie du territoire était jusqu'à présent en zone non constructible.

La zone rendue constructible est limitée pour tenir compte du cheminement paysager inscrit au SDAU et permet la création de 3 terrains, qui seront desservis par le Chemin des Moussiaux, situé sur la commune de Brasles, qui souhaite également rendre constructibles les terrains qui le longent et améliorer également la desserte de la construction existante en haut du chemin.

C.1.6 SECTEUR 6, HAMEAU DES COUPETTES

Le secteur déjà construit ne permet pas de nouvelles implantations.

C.1.7 TABLEAU RECAPITULATIF DES POTENTIALITES DE CONSTRUCTION

	Zonage MARNUI	Zonage Carte Communale	Evolution
Secteur 1	3	8	+5
Secteur 2	2	2	+2
Secteur 3	0	12	+12
Secteur 4	3	9	+6
Secteur 5	0	3	+3
Secteur 6	0	0	0
Total	8	34	+28

Notons qu'il s'agit bien de potentialités et qu'un certain nombre de ces terrains nécessitent des aménagements de voirie et de réseaux avant d'être effectivement constructibles, en particulier au lieudit "La Trouée de Perroy" ou sur le Chemin des Moussiaux.

C.1.8 EVOLUTION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

Dans la dernière carte approuvée en 1998, la superficie des zones constructibles était de 20ha 50a.

La surface de a zone constructible qui résulte du zonage définit dans le présent document, s'établit à 24ha 12a 94ca.

L'augmentation de surface de la zone constructible tient à son extension limitée pour rendre quelques terrains constructibles mais également à des secteurs déjà construits (anciens corps de ferme ou maison d'habitation) qui avaient été classés dans le document antérieur en zone ZA et ZN.

C.2 IMPACT DES ZONES CONSTRUCTIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'extension des zones constructibles se limite à l'extension limitée de zones déjà construites, l'impact du zonage reste très limité.

C.2.1 SECTEUR 1, CENTRE BOURG DE VERDILLY

La zone d'extension au lieudit "La Trouée de Perroy" est située en limite de la forêt de Verdilly. Il s'agit de savarts sur une pente assez forte qui fait le lien entre le lotissement des Maisonnettes et les habitations situées en contrebas le long de la Route Départementale.

Les terrains constructibles ne seront visibles que depuis la RD 967 et intégrés aux constructions existantes.

C.2.2 SECTEUR 2, CHEMIN DU MOULINET ET RUE DES GRES

La zone constructible intègre les constructions existantes et leur prolongement le long du Chemin du Moulin.

La forte pente de ces terrains permettra des constructions hors zone inondable dès lors qu'elles seront implantées avec un recul suffisant.

La profondeur de la zone constructible est néanmoins suffisamment faible pour rester maquée depuis la RD 967.

C.2.3 SECTEUR 3, HAMEAU DES ROCHES

Les terrains rendus constructibles sont des prés et vergers.

Les constructions nouvelles seront intégrées aux constructions récentes déjà réalisées autour du Hameau historique.

C.2.4 SECTEUR 4, ROUTE DES COUPETTES

S'agissant d'un secteur déjà ouvert à la construction lors de l'établissement du MARNU, l'impact visuel restera faible.

Les terrains situés entre la Route et le Ru restent en zone non constructible préservant à la voie son caractère bucolique.

C.2.5 SECTEUR 5, CHEMIN DES MOUSSIAUX

L'impact visuel de la construction de ce secteur reste relativement limité compte tenu de la topographie des lieux. Venant de Château-Thierry sur la RD 967, les talus masquent ce secteur. Le virage laisse voir essentiellement les terrains déjà construits au carrefour de la Route des Coupettes.

De même, venant de Verdilly, les maisons existantes puis le virage captent le regard.

Du point de vue de la sécurité, la visibilité reste équivalente à celle depuis la Route des Coupettes.

C.3 LA CARTE COMMUNALE ET LE SDAU

Le SDAU de l'agglomération de Château-Thierry indique que l'enjeu du développement des villages est triple :

- trouver les moyens d'assurer, après une période marquée par une croissance rapide, le financement des équipements et services de proximité selon les normes de qualité satisfaisante,
- continuer à assurer un flux d'offre de logements nécessaire pour que l'offre soit complète en quantité comme en qualité à l'échelle de l'agglomération entendue au sens large (canton), ce qui suppose de diversifier l'offre au sein même des villages,
- protéger les paysages : en organisant l'urbanisation au centre des villages comme à leur périphérie, en évitant l'éparpillement de celle-ci.

Les orientations qui ont conduit l'élaboration de la Carte Communale de Verdilly obéissent à ces règles.

L'extension de la zone constructible est limitée pour préserver l'environnement et les paysages de la commune tout en libérant les terrains nécessaires au maintien de la population et des services associés : école en particulier.

Le SDAU, dans sa carte de l'Etat Actuel ne prend en compte que le Centre de Verdilly et le Hameau des Roches.

Les autres parties pourtant déjà urbanisées de la commune ne sont pas prises en compte en particulier le secteur 2 : Chemin du Moulinet et la Route des Coupettes.

En revanche, dans ses cartes de moyen (2005) et long terme (2018), le secteur 2 : Chemin du Moulinet est pris en compte comme zone d'extension du village comme le lieudit "La Trouée de Perroy".

La zone constructible définie pour le Hameau des Roches correspond au zonage du SDAU.

La zone constructible définie le long de la Route des Coupettes reste conforme à l'esprit du SDAU puisque remplissant les "dents creuses" du MARNU, elle évite l'éparpillement des constructions.

La zone des Moussiaux est la continuité de cette zone constructible le long de la Route des Coupettes.

Elle a été limitée pour tenir compte du cheminement paysager du plan qui figure au SDAU.

D CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES ET SERVITUDES

D.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

D.1.1 PROTECTION DES BOIS ET FORETS

Code : A1

Catégorie : Iaa

Description de la servitude

Servitudes relatives à la protection des Bois et Forêts soumis au régime forestier
Limite des 500 mètres autour des bois et forêts

Référence législative

Code Forestier
Articles L111-1, L141-1, R141-5 et R141-6

Acte institutif

Arrêté Préfectoral du 10/10/1996
Forêt de la Fondation Guynemer à Verdilly pour 190ha 21a 61ca sur la Commune de Verdilly

Service Gestionnaire

M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts
15, avenue de la Division Leclerc
BP 41
60321 COMPIEGNE CEDEX

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT
ET DE LA PROGRAMMATION



Arrêté

relatif à la soumission au régime forestier
de parcelles de terrain appartenant
à la Fondation GUYNEMER
à VERDILLY

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code forestier, et notamment ses articles L. 111-1
L. 141-1, R. 141-5 et R. 141-6,

VU l'instruction n° 4F/D2 n° 2 du 06 janvier 1966 du
Ministre de l'Agriculture et la circulaire d'application 30 juin 1966,

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, en date du 22 mars
1948, prononçant la soumission au régime forestier de 703,0894 ha
appartenant à la Fondation GUYNEMER,

VU le compte rendu en date du 05 décembre 1995, par
lequel le Conseil d'Administration de l'EPLEA de CREZANCY sollicite la
soumission au régime forestier de parcelles de terrain d'une superficie
totale de 703,6713 ha appartenant à la Fondation GUYNEMER et dont
la liste a été arrêtée par le Conseil d'Administration après modification,
suite à diverses opérations de remembrement, de la liste des parcelles
initialement soumises en 1948,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis favorable du Directeur Régional de l'Office
National des Forêts pour la Picardie,

SUR la proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain appartenant à la Fondation GUYNEMER à VERDILLY, d'une contenance totale de 703 ha 67 a 13 ca, désignées et sises sur les territoires communaux ci-après :

Commune	Section N° des parcelles cadastrales	Lieudit	Surface (ha)
Brasles	A1	Barbillon	2.3200
	A2	"	5.4000
	A3	"	7.1400
	A4	"	0.4800
	A5	"	0.6400
	A6	"	1.2800
	A7	"	6.2400
	A8	"	0.0010
	A9	"	0.4800
	A10	"	3.9600
	A11	"	8.3517
	A12	"	2.0800
	A13	"	5.6960
	A14	"	0.0020
	A15	"	0.5200
	A16	"	3.7400
	A17	"	3.6120
	A18	"	2.8400
	A19	"	1.0800
	A20	"	0.0056
	A21	"	1.4176
	A22	"	0.8800
	A23	"	6.6820
	A24	"	3.2000
	A25	"	4.4116
	A26	"	5.4600
	A27	"	6.4751
	A28	"	0.8810
	A29	"	4.4712
	A99	La Maladrerie	2.0352
	A100	"	0.1354
	A107	"	5.1582
	A108	"	3.3400
	A141	Les Sept Arpents	0.0300
	A358	Le Fond des Jonchères	0.0060
	A359	"	0.0060
	A376	"	0.0845
	A379	"	0.0135
A380	"	0.0260	

	A382	"	0.0145
	A387	Le Fond des Jonchères	0.2003
	A391	"	0.3033
	A394	"	0.0280
	A396	"	0.2550
	A397	"	0.4953
	A402	La Maladrerie	0.3509
	A404	"	0.0727
	A405	"	0.4049
	A406	"	0.0665
	A407	"	0.0344
	A408	"	0.2705
	A409	"	0.2600
		Total	103.3379 ha
BRECY	B640	La Génois	4.9691
	B643	Le Moulin Neuf	0.0110
	B700	Monplaisir	0.0317
	B701	Monplaisir	0.1438
	B1332	La Génois	7.2796
	B1333	"	10.0961
	B1334	"	6.4885
	B1335	"	0.0024
	B1336	"	10.6646
	B1337	"	6.5896
	ZE36	Faux Ru	0.0450
		Total	46.3214 ha
EPIEDS	C200	Le Poirier Rouge	0.0580
	C201	"	0.4122
	C205	"	0.1010
	C207	Le Bois Louvet	10.5232
	C208	"	0.8800
	C213	"	0.0360
	C214	Les Courts Bois	10.0000
	C215	"	7.3200
	C216	"	10.8040
	C217	"	5.9400
	C218	"	4.5600
	C219	"	12.6025
	C220	"	8.3800
	C221	"	7.3400
	C222	La Brusse	10.3100
	C223	"	9.0550
	C224	"	8.8853
	C225	"	7.2636
	C226	"	4.0309
	C227	"	0.2600
	C232	Le Haut de Breteuil	0.4270
	C271	La Benjamine	6.5316
	C272	La Benjamine	4.0594

	C275	Les Courts Bois	0.0685
	C276	Les Courts Bois	0.1155
	ZK4	L'étang de Moucheton	8.1900
	ZL8	Au dessous de la Brusse	0.4640
	ZM 5Ak pie	Breteuil	0.6532
	ZM 5Aj pie	Breteuil	0.4050
	ZM 5D	Breteuil	11.3360
		Total	151.0119 ha
GLAND	A61	La Queue des Prés	0.1970
	A68	"	0.8220
	A70	"	0.5820
	A71	"	0.2040
	A72	"	0.0330
	A74	Forêt de Barbillon	3.4700
	A75	"	3.9060
	A76	"	4.6200
	A77	"	3.6880
	A78	"	7.7400
	A79	"	1.5980
	A80	"	2.4160
	A81	"	8.1880
	A82	"	7.8020
	A83	"	3.3400
	A84	"	4.2880
	A85	"	7.5530
	A86	"	0.9490
	A87	"	6.0720
	A88	"	7.4190
	A89	"	7.4600
	A90	"	7.5070
	A91	"	7.7840
	A92	"	7.6130
	A93	"	7.8240
	A94	"	7.5220
	A95	"	1.3060
	A96	"	8.0190
	A97	"	7.9200
	A98	"	7.6290
	A99	"	7.5860
	A100	"	1.4440
	A101	"	0.2380
	A102	"	0.8830
	A103	"	1.7600
	A104	"	2.6700
	A105	"	4.2230
	A106	"	2.2330
	A107	"	7.1430
	A108	"	7.2300
	A109	"	7.0930

SCP Rodolphe CHOLLET - Pascal LEDUC
Géomètres-Experts Associés

	A110	"	7.9020
	A111	"	0.7360
	A112	"	1.8080
		Total	198.4200 ha
MONT-ST-PERE	C598	Le Petit Pré des Moines	9.4310
	C603	"	4.9330
		Total	14.3640 ha
VERDILLY	A6	Les Peupliers	3.3716
	A7	"	5.0180
	A8	"	0.0858
	A9	"	5.1278
	A17	Les Savarts de Champluisant	1.1320
	A21	Le Bois de Cervolles	7.5908
	A22	"	0.1416
	A23	"	3.7006
	A24	"	6.1330
	A25	"	4.9700
	A26	"	9.1896
	A29	La Grève	0.2074
	A44	Les Fortes Terres (nord)	0.4480
	A45	"	0.0438
	A464	La Grève de Champluisant	0.0160
	A465	"	0.0991
	A518	Sous Cervolles	0.0131
	A538	"	0.0050
	A579	"	0.0416
	A599	"	0.0145
	A713	Le Trou Benot	0.0121
	A936	Champluisant	0.3783
	A1082	La Grève de Champluisant	0.0477
	A1083	Champluisant	0.0044
	A1102	Les Peupliers	5.4280
	B36	Le Four à Chaux	0.5199
	B38	"	2.0413
	B275	La Barre	7.1712
	B276	"	5.5262
	B277	"	5.2424
	B278	"	5.4036
	B279	Barbillon	7.6850
	B280	"	5.6396
	B281	"	0.2880
	B282	"	0.6140
	B283	"	1.5804
	B284	"	0.2310
	B285	"	0.1086
	B286	"	6.0284
	B287	"	4.1976
	B288	"	1.7654
	B289	"	0.3504

	B290	"	3.6890
	B291	"	0.3666
	B292	"	6.9538
	B293	"	7.1152
	B294	"	0.2278
	B295	"	4.0560
	B296	Le Bois des Moines	7.6488
	B297	"	6.3730
	B298	"	6.9794
	B299	"	5.7312
	B300	"	1.1330
	B301	"	4.1852
	B302	"	0.4638
	B303	"	3.5612
	B304	"	2.0974
	B305	"	5.4242
	B306	La Claudainerie (ouest)	0.5396
	B307	La Claudainerie (ouest)	4.3178
	B1054	Le Four à Chaux	0.0613
	ZB 2c	Les Quarante Arpents	11.0210
	ZB 5c	Les Savarts de Champluisant	0.6580
		Total	190.2161 ha
		Surface totale de la forêt de la Fondation Guynemer	703.6713 ha

ARTICLE 2 :

L'arrêté de soumission du Ministre de l'Agriculture, en date du 22 mars 1948, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts à COMPIEGNE, les Maires des communes de BRASLES, BRECY, EPIEDS, GLAND, MONT-SAINT-PERE et VERDILLY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes susmentionnées et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 10 OCT 1996

POUR AMPLIATION
L'ATTACHÉ de PRÉFECTURE,


Jérôme DARSY

Vu POUR AFFICHAGE
à la MAIRIE de
VERDILLY

le 25 OCTOBRE 1996

Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Maly

Pour le Préfet
et en fonction
Le Secrétaire Général,
Michel BERGUE





SCP Rodolphe CHOLLET - Pascal LEDUC
 Géomètres-Experts Associés

D.1.2 TELECOMMUNICATIONS : PROTECTION DE RECEPTION RADIOELECTRIQUE

Code : PT1

Catégorie : 2E

Description de la servitude

Protection contre les perturbations électromagnétiques
Station hertzienne de Château-Thierry (02.22.003)
Zone de garde et zone de protection radioélectrique

Référence législative

Article L45-1, L57 à L62 et L64 et articles R27 à R38 du Code des Postes et Télécommunications

Acte institutif

Décret du 13/07/1992

Service gestionnaire

France TELECOM DORN
Transmissions F. Hertzien
150, avenue André Malraux
BP 9010
57037 METZ CEDEX 1

STATION HERTZIENNE DE CHATEAU-THIERRY
Extrait de la carte à l'échelle du 1/50 000
Zones de garde et de protection contre les perturbations électromagnétiques

DECRET DU 13 JUILLET 1992

- Arrêté de classement du 22 mars 1972 -



Communes et départements traversés

- 1 - Château-Thierry 2 - Bézú-Saint-Germain 3 - Verdilly
4 - Brasles 5 - Essômes-sur-Marne 6 - Etrépilly
7 - Epaux-Bézu

AISNE P: LAON

SCP Rodolphe CHOLLET - Pascal LEDUC
Géomètres-Experts Associés

LEGENDE

- 1 Dans la zone de garde radioélectrique, délimitée par un cercle de 1000 m de rayon en jaune, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.
- 2 Dans la zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 m de rayon en bleu, il est interdit aux propriétaires et usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Service à consulter :

France TELECOM – DORN de METZ
Transmissions – Faisceaux Hertziens
150 Avenue André Malraux
BP 9010
57037 METZ CEDEX 1

Code : PT2

Catégorie : 2E

Description de la servitude

Protection contre les obstacles

Station hertzienne de Château-Thierry (02.22.003), Goussancourt (02.22.028)

Zone spéciale de dégagement

Référence législative

Article L57 à L62 et L64, articles R27 à R38 du Code des Postes et Télécommunications

Acte institutif

Décret du 07/07/1994

Service gestionnaire

France TELECOM

Direction Régionale de Picardie

20, avenue Paul Claudel

80050 AMIENS CEDEX

LIAISON HERTZIENNE CHATEAU-THIERRY/GOUSSANCOURT

Extrait de la carte de France au 1/25 000

Zones de dégagement

E CHATEAU-THIERRY

02 22 03

10

ZONE SECONDAIRE: Hauteur maxi 230m NGF à l'intérieur
du cercle de 1000m de rayon et dans le couloir en
pointillé de 1000m de long et 100m de large en
direction de VILLERS COTTERETS

240



RY

2

3. VERDILLY

4 - EPIEDS

2 - BRASLES

LEGENDE

1 Dans la zone secondaire de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 100 mètres et longs de 500 mètres à GOUSSANCOURT, il est interdit en dehors des limites du domaine de l'Etat sauf autorisation du Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce Extérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus élevée excède la hauteur précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer

NOTA : La station de CHATEAU-THIERRY est déjà protégée contre les obstacles par le décret du 28 juin 1989 (L.H. CHATEAU-THIERRY=FERE EN TARDENOIS) modifiant les décrets des 27 janvier 1975 (L.H. CHATEAU-THIERRY=SOISSONS) et 16 décembre 1981 (L.H. CHATEAU-THIERRY=GANDELU et CHATEAU-THIERRY=VIELS MAISONS)

2 Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 200 mètres, il est interdit en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce Extérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus élevée excède la hauteur précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer.

NOTA : Adresse du service à consulter seulement dans le cas où une construction dans les zones de servitude déroge au décret ainsi que dans les cas douteux.

France Telecom
Direction Régionale Picardie
20 Avenue Paul Claudel
80050 AMIENS CEDEX 1

Limite de la zone secondaire de dégagement (noir)

Limite de la zone spéciale de dégagement (deux traits // en vert)

Code : PT2

Catégorie : 2E

Description de la servitude

Service de protection de réception radioélectrique contre les obstacles
Station hertzienne de Château-Thierry (02.22.003)

Référence législative

Article L54 à L56 et L63, R27 à R39 du Code des Postes et Télécommunications

Acte institutif

Décret du 28/06/1989

Service gestionnaire

France TELECOM
Direction Régionale de Picardie
20, avenue Paul Claudel
80050 AMIENS CEDEX

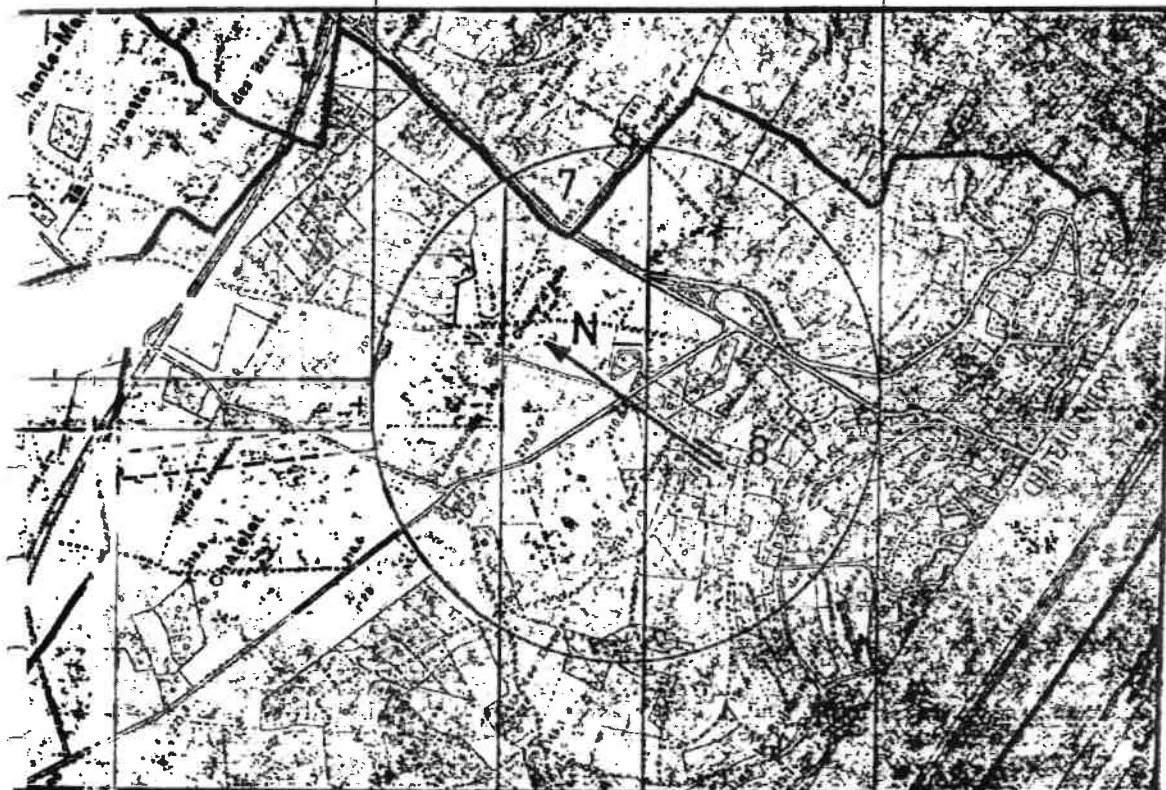
CCT 002 22 003

STATION de CHATEAU THIERRY

ZONE SECONDAIRE = HAUTEUR MAXIMA 230 MNGF A L'INTERIEUR DU CERCLE DE 1000m DE RAYON ET DANS LE COULOIR EN POINTILLE DE 1000M DE LONG ET 100M DE LARGE EN DIRECTION DE VILLERS-COTTERET.

0

230



VERDILLY

7

LY. 6

CHATEAU THIERRY - 8

LEGENDE

- 1 Dans les zones secondaires de dégagement délimitées à :
 - Neuilly Saint Front : par un cercle de 1000 m de rayon, il est interdit en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce Extérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus élevée excède la hauteur précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer.
 - Château-Thierry : les servitudes relatives à la zone secondaire de dégagement de cette station ont été instituées par décret du 27 janvier 1975 (LH Soissons=Château-Thierry) et complétées par le décret du 16 décembre 1981 (LH Château-Thierry=Gandelu et Château-Thierry=Viels Maisons). Le présent plan annule la première partie du couloir de 2000 m sur 100 m instituée au départ de cette station en direction de Villers-Cotterêts par le décret du 27 janvier 1979, seule subsiste, en pointillé sur le plan, la partie de ce couloir extérieure au cercle créé par le décret susvisé du 16 décembre 1981.

- 2 Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 200 mètres, il est interdit en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce Extérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus élevée excède la hauteur précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer.

NOTA : Adresse du service à consulter seulement dans le cas où une construction dans les zones de servitude déroge au décret ainsi que dans les cas douteux.

France Telecom
Direction Régionale Picardie
20 Avenue Paul Claudel
80050 AMIENS CEDEX 1

Limite de la zone secondaire de dégagement en noir

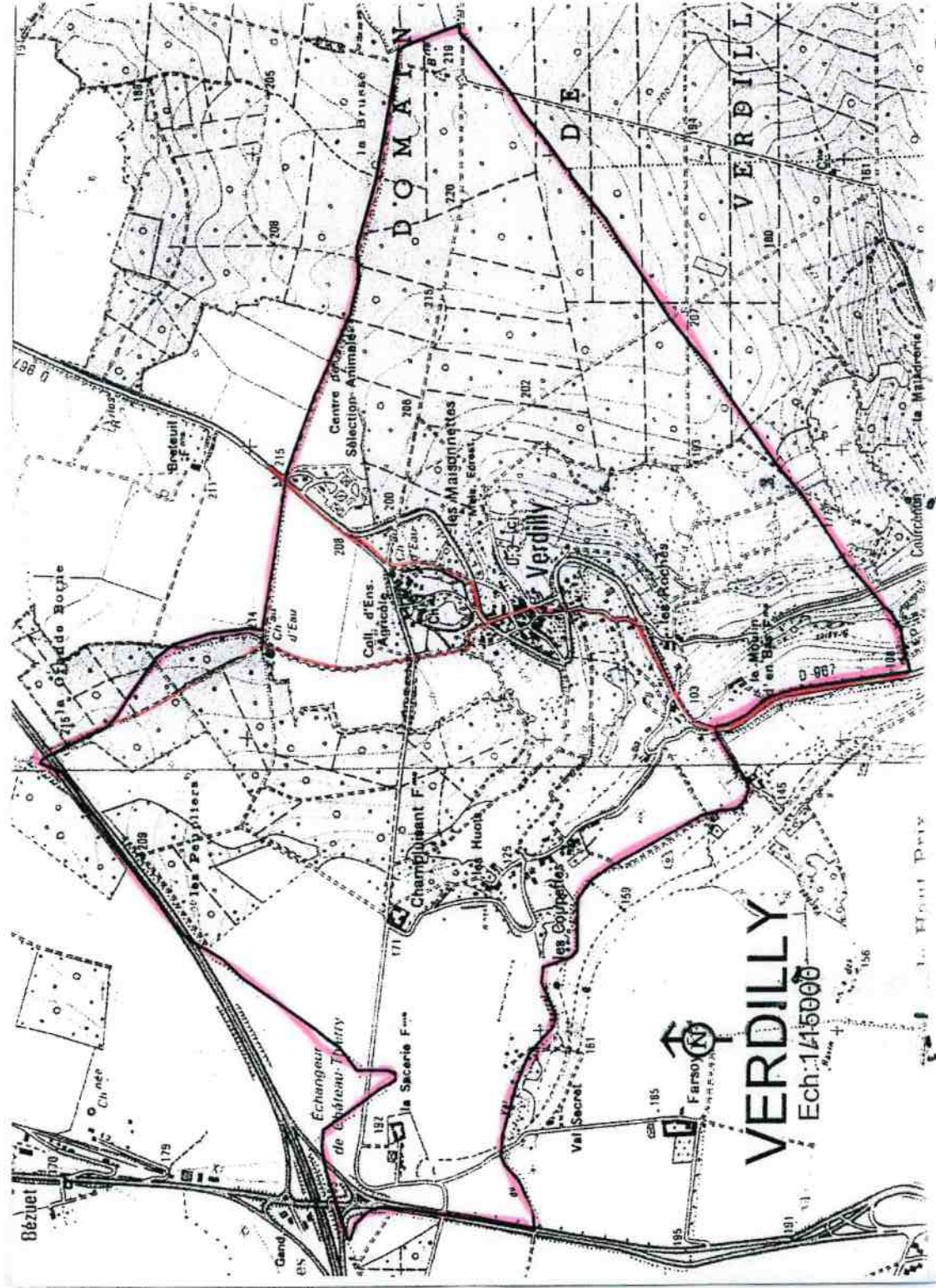
Limite de la zone spéciale de dégagement : deux traits // en vert

FICHE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	TYPE DE SERVITUDE	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORIGINE DE LA SERVITUDE	ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE
PT1	Servitude relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Télécommunications.	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles institués en application des articles L57 à L62 et R27 à R39 du code des postes et télécommunications.	Décrets du 07.07.1994 et du 13.07.1992. Zone spéciale de dégagement de la LH Château-Thierry/Goussancourt.	M. le Préfet de la zone de défense Nord SZTI 27, rue Jacquemars Giélee 59000 LILLE CEDEX
PT2	Servitude relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Télécommunications.	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles institués en application des articles L54 à L56 et R21 à R26 du code des postes et télécommunications.	Décrets du 13.07.1992. Station hertzienne de Château-Thierry.	France Telecom. Unité Régionale de Réseau Picardie 20, avenue Paul Claudel 80050 AMIENS CEDEX 1

D.1.3

CABLES FRANCE TELECOM



SCP Rodolphe CHOLLET - Pascal LEDUC
Géomètres-Experts Associés

Identification

Code : FR2200401
Appellation : DOMAINE DE VERDILLY
Date de compilation : 01/1996
Mise à jour : 06/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département : Aisne
Superficie : 594 ha
Altitude minimale : 82 m
Altitude maximale : 223 m
Région biogéographique : Atlantique

Description

Site forestier exemplaire et représentatif de la Brie septentrionale constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec forêts acidoclines à neutrophiles mésophiles et hygroclines et son faisceau d'habitats satellites intraforestiers de layons, mares, ruisselets et fossés. L'ambiance humide, plutôt froide et continentale, la taille importante du massif forestier, expliquent la présence d'un cortège faunistique et floristique originale à dominante médio-européenne et hygrophile avec des densités importantes et remarquables d'animaux sylvatiques. Les habitats forestiers du plateau meulier s'inscrivent dans des potentialités subatlantiques/subcontinentales atténuées de forêts mésoneutrophiles souvent représentées par des sylvocliets de substitution et des formes hygroclines, et pouvant passer ponctuellement à des hêtraies-chênaies. Une des caractéristiques majeures de ces boisements méso-hygrophiles à hygrophiles du plateau meulier est leur richesse en biotopes intraforestiers humides (mares, fondrières, ornières, étangs,...) qui entretiennent des densités importantes de batraciens, parmi lesquels le Sonneur à ventre jaune, ici en limite nord de répartition.

Composition du site :

Forêts caducifoliées 94 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 5 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 1 %

Types d'habitats présents

Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à liex et parfois à *Taxus* (*Quercion robur-petraee* ou *ilici-Fagenion*)

Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou angilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

% couv. SFR¹⁾

50 % C
5 % C
1 % C
1 % C
1 % C
1 % C

Espèces présentes : Amphibiens et reptiles

Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Résidente. Reproduction.

Résidente. Reproduction.

PRRH

C

C

Espèces présentes : Invertébrés

Escaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)

PRRH

C

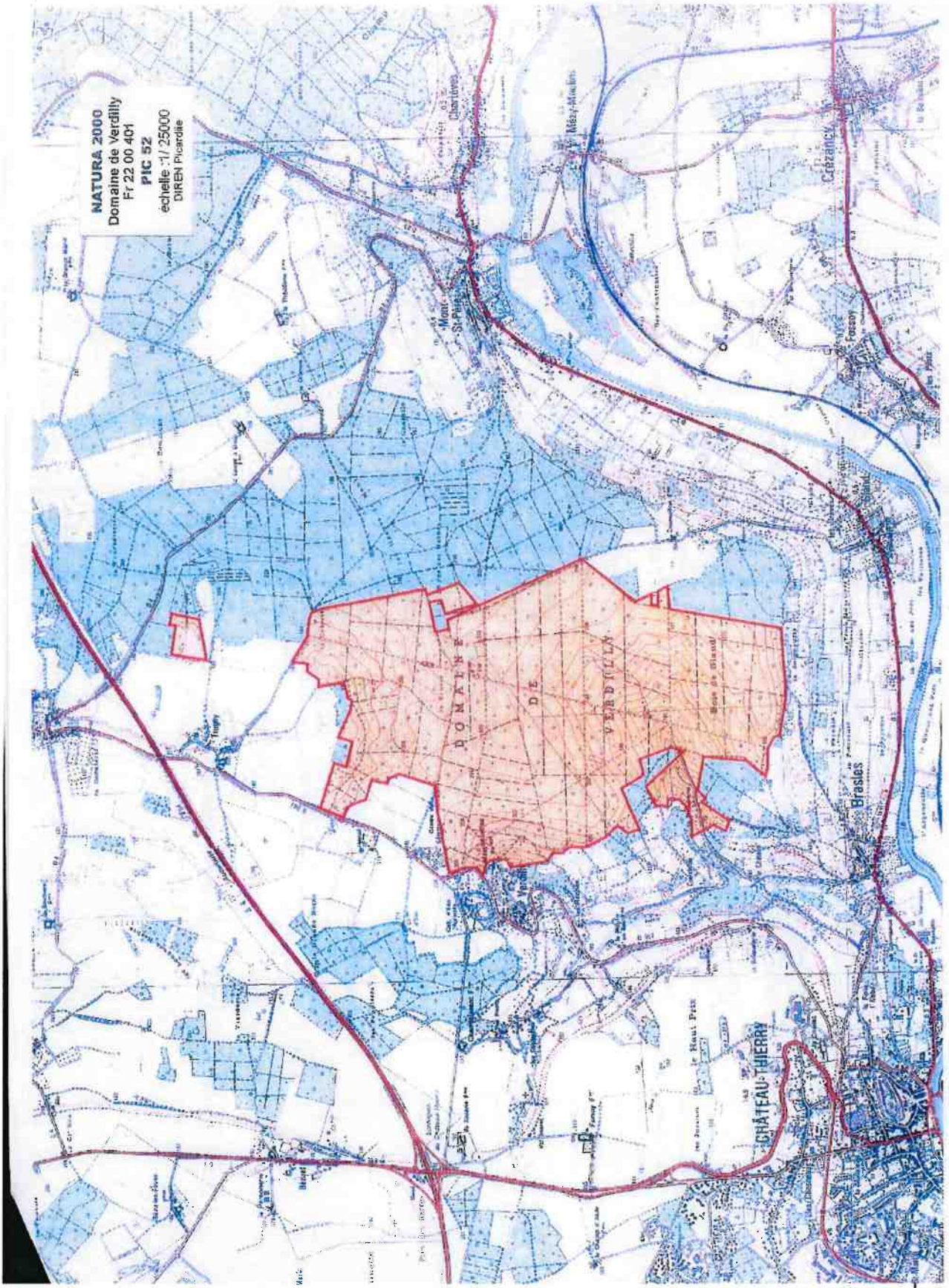
(1) Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

(2) Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

*Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la conservation du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission Européenne au 31 mai 2001. Le contenu du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

haut de page



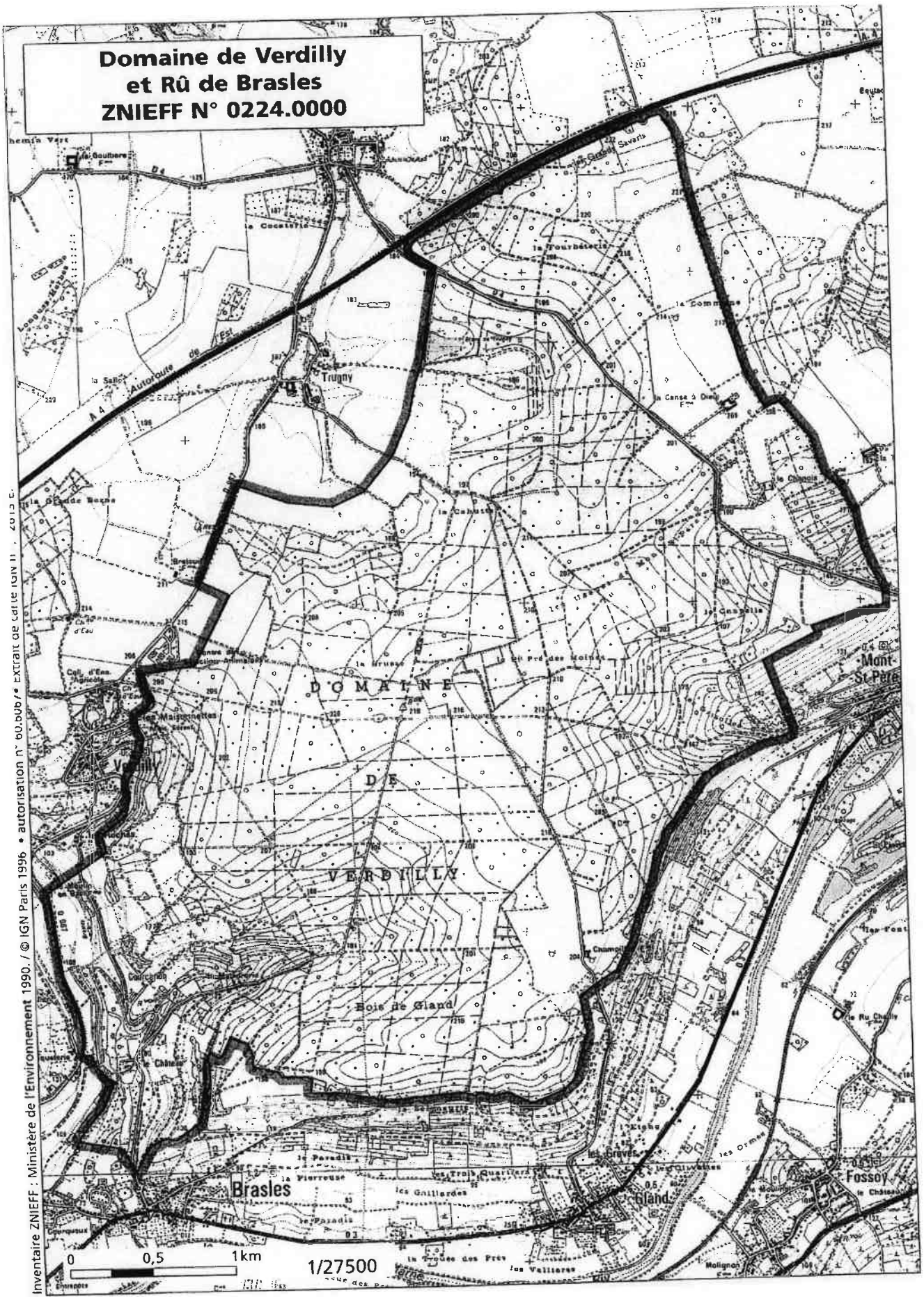
D.1.5 ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

... Toutefois, la seule présence du rare et coloré
crapaud Sonneur à ventre jaune suffit à souligner les potentialités du site. Cette espèce semble menacée en Europe et figure à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.



**Domaine de Verdilly
et Rû de Brasles
ZNIEFF N° 0224.0000**

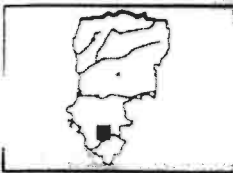
**Domaine de Verdilly
et Rû de Brasles
ZNIEFF N° 0224.0000**



Inventaire ZNIEFF - Ministère de l'Environnement 1990. / © IGN Paris 1996 • autorisation n° 60.000/bub/ • Extrait de cette IGN II - 2013 C.

SCP Rodolphe CHOLLET - Pascal LEDUC
Géomètres-Experts Associés

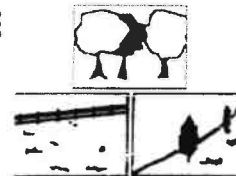
ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

A I S N E

Domaine de Verdilly
et Rû de Brasles



ZNIEFF n° 0224.0000

Communes : Brasles, Epieds, Gland, Mont-Saint-Père, Verdilly.

Type : I-II

Région naturelle : Brie.

Superficie : 1 650 ha Nature du site : Vaste domaine forestier aux peuplements diversifiés et espaces prairiaux et pelousaires situés en lisière.

DESCRIPTION DU SITE

Le domaine de Verdilly est situé à quelques kilomètres à l'Est de Château-Thierry. Il est limité au Nord par l'autoroute de l'Est (A4) et au Sud par la vallée de la Marne.

Les peuplements forestiers et les autres milieux situés en lisière, prairies, prés, cultures et pelouses, s'étendent sur le plateau de Meulière de Brie, et plus marginalement, sur le haut des versants de la vallée de la Marne.

Le couvert forestier est très diversifié. Les peuplements varient considérablement en fonction du niveau d'humidité des sols, et le paysage forestier est lui-même décliné d'une parcelle à une autre en fonction des traitements forestiers appliqués : taillis-sous-fûtaie, fûtaie, taillis-perchis, plantation de peupliers, etc...

L'eau est ici omniprésente, tantôt courante (ruisseaux, ru de Brasles), tantôt stagnante (layons humides, mares forestières et prairiales).

INTERET ECOLOGIQUE

Le domaine de Verdilly est d'un intérêt écologique élevé pour la région Picardie et plus largement pour l'ensemble du Bassin parisien.

Protégés par la vaste unité forestière, les différents milieux qui composent le domaine ont pu conserver une qualité rarement retrouvée ailleurs en Picardie.

Ce sont notamment les bordures herbeuses des chemins, les layons humides, les ornières inondées, les fragments de pelouse, qui complètent et enrichissent significativement le cortège de milieux forestiers déjà très contrasté.

La diversité du couvert végétal et la relative tranquillité des lieux expliquent la présence d'une avifaune riche et particulièrement diversifiée.

De même, les milieux forestiers et les milieux humides sont favorables à de très nombreuses espèces de batraciens.

Flora :

La plus grande originalité du domaine de Verdilly est la présence exceptionnelle de la Mulgédie à grandes feuilles (*Cicerbita macrophylla*). Cette espèce a l'aspect d'un pissenlit à fleurs mauves et affectionne les lisières forestières.

Ont également été recensées, mais leur présence actuelle reste à confirmer, trois espèces végétales légalement protégées, liées aux zones forestières humides et fraîches : la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*), la Laiche de marais (*Carex mairii*) et la Lathrée écaillée (*Lathraea squamaria*).

Parmi les nombreuses autres espèces rares du site, se distinguent encore :

- le Scirpe sétacé (*Scirpus setaceus*), qui se trouve sur sol humide dénudé,
- le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), fougère caractéristique des forêts de ravins,
- la Scutellaire naine (*Scutellaria minor*), inféodée aux zones

humides.

Faune :

Le cortège d'oiseaux forestiers du domaine de Verdilly est d'une très grande richesse.

Il comprend, par exemple, cinq espèces de rapaces, dont la Bondrée apivore, le très rare Autour des palombes et au moins six espèces de pics, dont le rare Pic noir et les très rares Pic mar et Torcol fourmilier.

Parmi les espèces les plus remarquables rencontrées dans ces bois, on compte aussi plusieurs passereaux, tels le Grosbec casse-noyaux et le Rougequeue à front blanc, et la Bécasse des bois.

Les marges du domaine, occupées par les prairies et les pelouses, sont exploitées par des espèces affectionnant plutôt les milieux ouverts ponctués d'arbustes épineux. La Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche grise et le Traquet pâtre complètent ainsi le cortège d'oiseaux du domaine de Verdilly d'espèce plus prairiales.

La Bondrée apivore, le Pic mar, le Pic noir et la Pie grièche écorcheur, figurent à la directive "Oiseaux" de l'Union européenne.

Les peuplements de batraciens du domaine sont tout aussi riches que les peuplements d'oiseaux. Ont été observés sur le site, quatre espèces de tritons, dont le prestigieux Triton crêté, une espèce de salamandre, la Salamandre tachetée, deux espèces de crapauds, dont le très rare et coloré Sonneur à ventre jaune, et au moins deux espèces de grenouilles, dont la Grenouille agile.

Rares et menacés en Europe, le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union européenne.

De nombreux petits carnivores et le Cerf élaphe fréquentent aussi les lieux.

OBSERVATIONS

La richesse floristique et faunistique du domaine est conditionnée par la conservation des milieux herbacés situés sur les marges des boisements (lisières, bords de chemins) et par la préservation des milieux humides qui parsèment la forêt.

La poursuite d'une gestion sylvicole douce, privilégiant les essences forestières locales (Chênes, Hêtre, Charme ...) et portant une attention particulière aux milieux précités, participe au maintien du patrimoine naturel du site.

Il est notamment recommandé de conserver de vieux arbres et des arbres morts, habitats favorables à l'installation d'animaux cavernicoles (oiseaux, insectes, petits mammifères) et de favoriser les futaies mixtes.

Certaines mares et layons humides pourraient faire l'objet d'une gestion particulière en vue de maintenir les populations de batraciens.

Inventaire ZNIEFF de Picardie, 1990

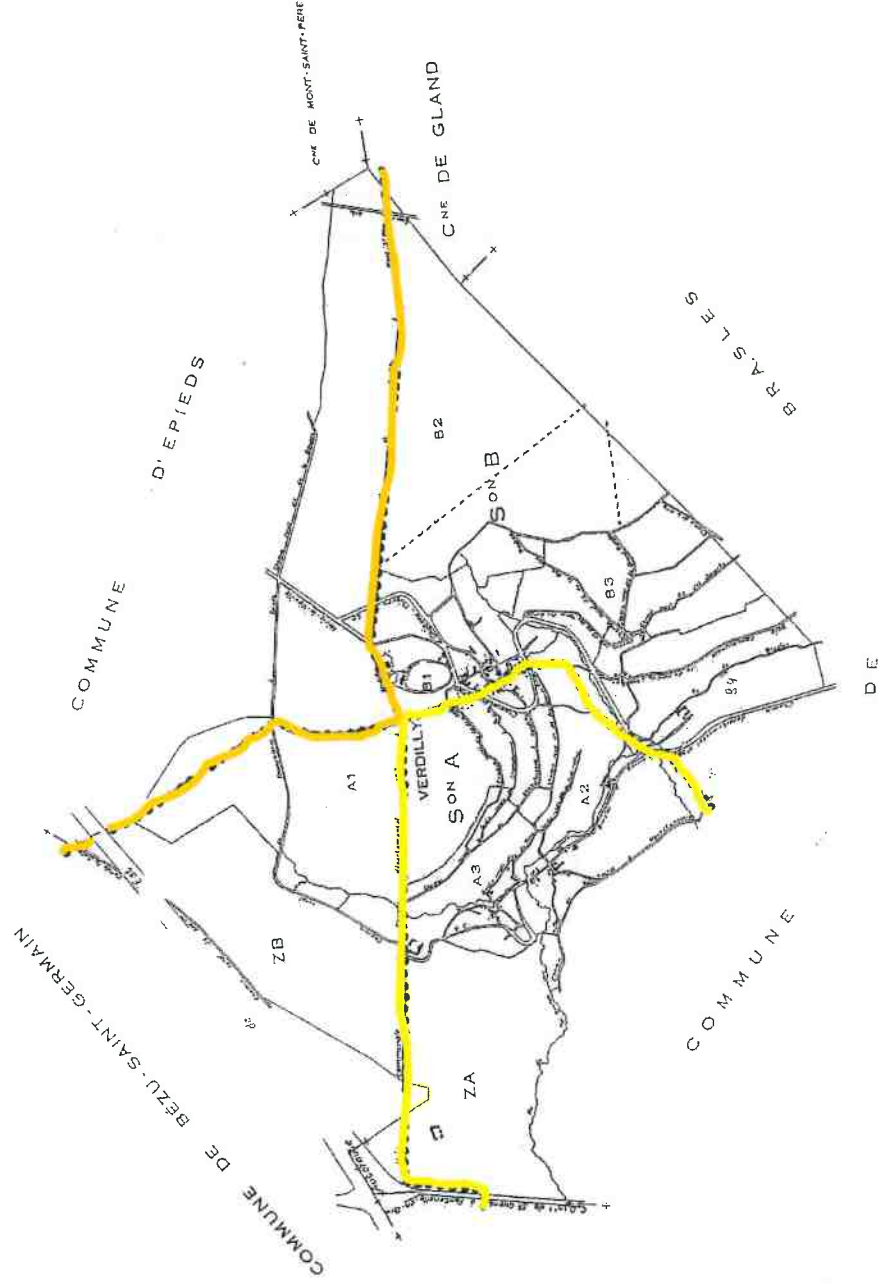
Réalisation de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Direction Régionale de l'Environnement de Picardie (coordination), 1996
Publiée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de l'Aisne

D.1.6 CHEMINS INSCRITS AU PDIPR DU CONSEIL GENERAL

PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES DE L' AISNE

Légende :

-  Chemins retenus pour l'inscription au P.D.I.P.R.
-  Sentiers de Grande Randonnée (G.R.)



SCP Rodolphe CHOLLET – Pascal LEDUC
Géomètres-Experts Associés